

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021 A 19 HEURES – SALLE DES FETES**

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à 19 heures, s'est réuni exceptionnellement à la Salle des Fêtes – rue des Fusillés, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 9 décembre 2021, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Eh oui, nous sommes de retour, de ce retour dans la salle des fêtes. Je pense que vous comprenez aisément pourquoi. Alors, simplement, je vais vous demander de respecter un peu les gestes barrières. Bien sûr, nous sommes en distanciation et si certains veulent déposer le masque comme je le fais en prenant la parole, il est possible de le faire puisque nous respectons parfaitement ces gestes barrières. Voilà. Une fois dit cela, j'ouvre la séance ordinaire de ce Conseil municipal de ce mercredi 15 décembre. Je vous propose André GUELMENGER en secrétaire. Y-a-t-il la moindre opposition ? Il n'y en a pas. Alors André, je te propose de faire l'appel s'il te plait. Tu peux lui donner un micro peut-être s'il te plait ? Merci. Il a été désinfecté.

André GUELMENGER : Bonsoir à tous.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Philippe DUQUESNOY, Joachim GUFFROY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick BOSWITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Patrice TORCHY, Jean-François KALETA, Maryse ALLARD, Gérard MATUSIAK, Patricia RATAJCZYK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Claude AOMAR, Christelle DUVAL, Safia YATTOU, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, Pauline GUELMENGER, Anthony GARENAUX, André DEDOURGES, Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Carole GUIRADO pouvoir à Jeanne HOUZIAUX ; Nadine SCHUBERT pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT ; Sandra HARLAY pouvoir à Corinne TATE ; Sébastien LYSIK pouvoir à Fabrice GRUNERT ; François ROZBROJ pouvoir à André DEDOURGES ; Guylaine JACQUART pouvoir à Anthony GARENAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : André GUELMENGER.

Monsieur le Président : Oui, effectivement, on a fait l'appel pour André DEDOURGES. Vous l'avez bien compris, il n'est pas tout à fait installé, mais il va l'être dans les minutes qui suivent. Eh bien voilà Jean-François KALETA. Tu peux le noter. Je préfère qu'il dise « Présent ». Jean-François KALETA, présent ? Dis-le présent. Voilà, merci. Eh bien je t'en remercie. Le premier point sera néanmoins l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal de ce 22 octobre. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien à l'unanimité.

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Président : Point 1, installation d'un Conseiller municipal. En effet, il est porté à la connaissance de l'assemblée que Madame Marine DELEFOSSE, par courrier du 6 décembre 2021, réceptionné le 6 décembre 2021, démissionne de ses fonctions de Conseillère de la liste Rassemblement

pour Harnes. Pour des raisons qui lui sont tout à fait personnelles. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte que Monsieur André DEDOURGES, le suivant de la liste Rassemblement pour Harnes, est installé en qualité de Conseiller municipal. Voilà, André, tu rejoins un poste que tu as laissé il y a quelque temps. Bienvenue à toi, et je souhaite à Marine DELEFOSSE de poursuivre comme elle le souhaite et de réussir dans ce qu'elle entreprend. Je la remercie pour le temps qu'elle a pu passer ici, en ce Conseil municipal, mais aussi dans le précédent puisqu'elle était élue aussi dans le précédent. Donc, tout le monde a pris acte que, André DEDOURGES remplace Madame Marine DELEFOSSE.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que Madame Marine DELEFOSSE a, par courrier du 6 décembre 2021 réceptionné le 6 décembre 2021, démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale de la liste « Rassemblement pour Harnes ».

Conformément à l'article L 270 du Code électoral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND acte que Monsieur André DEDOURGES, suivant de la liste « Rassemblement pour Harnes » est installé en qualité de Conseiller municipal.

2. COMMISSION MUNICIPALE PETITE-ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

Monsieur le Président : Le point suivant. Bien entendu, vous vous doutez que Marine DELEFOSSE était dans une commission : la commission municipale Petite-enfance, Jeunesse et Éducation. Je vous propose que, André DEDOURGES remplace Marine DELEFOSSE dans la même commission si vous en êtes tous d'accord. Y-a-t-il des contres, des abstentions ? Eh bien à l'unanimité. André DEDOURGES, vous faites partie de la commission municipale Petite-enfance, Jeunesse et Éducation.

Suite à la démission de Madame Marine DELEFOSSE, et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur André DEDOURGES, membre de la commission Petite-enfance, Jeunesse, Education.

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une décision modificative qui concerne le budget de la Ville. Vous vous doutez bien que je vais donner la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Une décision modificative qui a été vue en commission finances. Alors, pour la section de fonctionnement, au niveau des recettes, nous avons simplement une modification d'imputation, donc chapitres et articles, concernant la compensation de la TFP. Concernant les dépenses. Alors les dépenses, j'indique tout de suite que nous, on a une ligne qui est une opération d'ordre ; opération d'ordre que l'on retrouve en recettes d'investissement puisque ça concerne l'autofinancement prévisionnel. Si on a une baisse de cet autofinancement prévisionnel en dépenses, on le retrouve automatiquement en recettes d'investissement.

Donc que dire sur ces dépenses ? On a une prévision pour créances douteuses que l'on retrouvera au point numéro 4. On a des dépenses de gestion courante. On a une constatation de stock concernant les caveaux-urnes et une ligne budgétaire qui s'appelle atténuation de charges.

Au niveau de la section d'investissement, on retrouve effectivement cette opération d'ordre que l'on a vue en dépenses sur la section de fonctionnement. On a donc des subventions pour les études ERBM, du DSIL travaux ERBM. Puis on a la subvention FDE EP que l'on retrouvera en 2023 puisque même si on nous a octroyé une subvention à hauteur d'un million cent euros, cette subvention sera versée en fin de travaux et sur six ans d'exercice budgétaire. Au niveau des dépenses, c'est surtout des réajustements concernant des travaux qui sont soit différés ou soit qui ont été faits à la baisse. On a aussi, au niveau de la passerelle de Florimond, la passerelle du Brochet, une modification de ligne budgétaire puisqu'on avait imputé tout au départ sur la passerelle de bois de Florimond et il y a des travaux qui se feront au

niveau de la passerelle du Brochet. Même si vous avez des sommes qui sont en négatif, elles s'équilibrent puisque les deux sommes en investissement, tant en recettes qu'en dépenses, sont en négatif. Voilà, si vous avez des questions.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je vous en prie. Là-bas.

Anthony GARENAUX : Merci. Oui, effectivement, vous dites qu'il y a des sommes négatives. Effectivement, notre groupe regrette qu'il y ait une nouvelle baisse des dépenses d'investissement. On l'a dit en commission et vous aviez anticipé ma remarque. On regrette une nouvelle fois des dépenses d'investissement et notamment celles-ci concernent principalement du matériel de sécurité, matériel police. On voit écrit à deux endroits des barrières basses, des portails et des bornes d'intrusion notamment. On regrette cela. En tout cas, on constate qu'entre le budget présenté en début d'année et cette DBM, il y a un million de dépenses d'investissement en moins. Au dernier conseil, il avait également un million de moins, mais il y avait déjà eu une augmentation de 400 000. Ce qui fait qu'en gros, c'est nul. En tout cas, on va s'abstenir une nouvelle fois sur cette DBM et on fera les comptes au moment du compte administratif, et on verra comme d'habitude quelles seront les dépenses effectuées, notamment en dépenses d'investissement, et je pense notamment — vous souriez, Monsieur Morel — au taux de réalisation qui sera fait entre le budget primitif 2021 et son compte administratif. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Je vois que vous respectez bien vos consignes. Dominique, tu as peut-être quelque chose à rajouter, mais moi je serais passé directement au vote. C'est comme tu veux. C'est toujours réitérer les mêmes choses.

Dominique MOREL : Oui et simplement dire que, on a fait quand même avec le service finance une évaluation du taux justement de réalisation des investissements. Il faut prendre, bien entendu, les travaux réalisés et les travaux engagés. Bien sûr, certains diront que, au niveau de l'EP, tout n'est pas fini. C'est normal.

Monsieur le Président : L'éclairage public.

Dominique MOREL : L'éclairage public.

Monsieur le Président : Non, mais il faut bien préciser pour que les gens comprennent.

Dominique MOREL : C'est tout à fait normal puisque c'est des travaux à hauteur de pratiquement quatre millions d'euros. Ça ne se fait pas en cinq minutes, mais je pense que déjà chacun ont pu remarquer dans la rue que de nombreuses lanternes ont été remplacées par des nouvelles lanternes type LED. Le taux d'investissement, avec tout ce qui est engagé, on arrive presque à 75 %, Monsieur GARENAUX.

Monsieur le Président : Je te remercie et je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Une, deux ? Y a-t-il des contres ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ, André DEDOURGES), VALIDE la décision modificative n°3 du budget ville portant sur des ouvertures et virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		73	73111	01/FIN/IMPOTS	-1 200 000,00
Réel		74	74834	01/FIN/IMPOTS	1 200 000,00
total recettes fonctionnement					0,00

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		68	6817	01/FIN	2 800,00
Réel		011	637	01/FIN	-4 300,00
Réel		011	6032	026/URB	1 500,00
Réel		014	7391172	01/FIN	398 860,00
Ordre		023	023	01/FIN/ORDRE	-398 860,00
total dépenses fonctionnement					0,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		13	13251	824/DIR/BELLEV	35 000,00
Réel		13	1321	830/URB/ESPAT	102 000,00
Réel		13	1328	814/PAT/ECLPUB	-187 500,00
Ordre		021	021	01/FIN/ORDRE	-398 860,00
total recettes investissement					-449 360,00

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	11		2116	026/ADM/CIM2	-6 480,00
Réel	11		21312	212/ST/TVXECO	-10 000,00
Réel	11		2183	020/SYS/MATINF	-9 280,00
Réel	11		2188	112/PMU/POLICE	-11 600,00
Réel	11		2183	112/PMU/POLICE	-1 000,00
Réel	11		2111	824/DIR/ACQTER	-80 000,00
Réel	11		2135	824/FIN/BROCH	-50 000,00
Réel	12		21312	212/PAT/TVXECO	-30 000,00
Réel	11		2152	821/URB/VOIRE	-43 000,00
Réel	12		2313	211/ENF/MATBAR	-70 000,00
Réel	18		2313	824/URB/PASSOU	-360 000,00
Réel	13		2135	824/URB/BROCH	360 000,00
Réel	19		21318	413/FIN/PISCIN	-333 000,00
Réel	15		21534	814/PAT/ECLPUB	195 000,00
total dépenses investissement					-449 360,00

4. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Président : Constitution d'une provision pour créances douteuses. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors, il faut bien prendre en compte que créances douteuses, ce n'est pas des créances de notre part. En fait, c'est des dépenses sur des travaux avec des entreprises qui pourraient ne pas être remboursées. Les finances publiques nous demandent de constituer une prévision autour de 15 %, soit 2 800 €. Dépense que l'on a retrouvée en dépenses de fonctionnement. En sachant que ce n'est pas des créances dites douteuses sur une année, mais ça peut remonter jusqu'à quatre exercices budgétaires. Voilà, Monsieur le président.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Je vous remercie.

Le centre des Finances Publiques de Lens nous fait connaître, par un courrier en date du 23 Septembre 2021, que des créances de plus de 2 ans subsistent dans la comptabilité communale et pour lesquelles le recouvrement futur peut dorénavant être considéré comme douteux.

Afin anticiper l'impact budgétaire possible du risque d'irrecouvrabilité de ces créances, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 15% minimum du total des dites créances, soit 2800€.

La dépense sera imputée à l'article 6817 du présent Budget.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de constituer une provision à hauteur de 15 % minimum du total des dites créances soit d'un montant de 2800 €.

5. AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

5.1. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Président : Le point suivant concerne l'aménagement du temps de travail. En réalité, c'est l'application au 1^{er} janvier 2022 de la note du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui, bien entendu, impacte les salariés enfin les agents de notre commune comme celles des autres communes. Voilà. Donc, nous avons eu des rencontres avec les organisations syndicales lors de CT, dont trois en particulier qui ont été axées sur cette loi. Nous avons mis différents points que nous pouvons vous expliquer, bien entendu. Le premier point concerne l'annualisation du temps de travail. Ce point fait l'objet d'une mise à jour à la suite de la nouvelle organisation du temps de travail. Les agents annualisés devront également effectuer 1607 heures, c'est ce que nous dit la loi, annuellement. Les services concernés sont les services des sports, bien entendu, les éducateurs sportifs, les intervenants dans les écoles, mais aussi le service enfance-jeunesse : les animateurs, les agents de restauration, les agents d'entretien et bien d'autres et le service affaires scolaires, je veux parler des ATSEM, mais aussi des agents d'entretien. Nous avons fait des propositions aux différentes organisations syndicales représentatives de ce CT et ils nous ont donné, aux propositions que nous avons faites, un avis positif. Je ne pense pas que je vais vous lire toutes ces feuilles, tous ces documents. Aussi, si vous avez des questions, nous sommes prêts à y répondre. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : C'est bon, ça fonctionne. Nous avons relu l'ensemble de ces documents pour les 1607 heures. Effectivement, vous l'avez rappelé, ce n'est qu'une application de la loi du gouvernement, du gouvernement de MACRON.

Monsieur le Président : Moi, je cite que la loi, voyez-vous. Je suis en Conseil municipal harnésien, effectivement, c'est une loi qui nous vient de l'État.

Anthony GARENAUX : Oui, mais il faut l'appliquer quand même. Mais il faut quand même rappeler d'où elle vient. Avant, effectivement, il y avait des régimes spéciaux pour pas mal de collectivités qui étaient notamment trop généreuses en termes de congés. Je pense à ça. Je pense que c'est pour ça que cette loi est arrivée et tout le monde est logé à la même enseigne, aux 1607 heures. Si j'ai bien compris, à part des services qui sont directement à 35 heures, il n'y a pas la possibilité pour un agent, quel qu'il soit, de choisir d'être à 35 heures et de ne pas bénéficier des six ARTT.

Monsieur le Président : Non, c'est une négociation que nous avons eue avec le CT et les organisations syndicales. Il faut savoir que nous sommes dans un service public, je vous le rappelle, et que ce service public, il y a des notions à rendre, des notions de temps de présence à rendre pour que nos services soient ouverts un maximum de temps pour cette même population. Oui, nous avons fait des propositions et cela, comme je vous l'ai noté, c'est l'annualisation du temps de travail. Ça concerne que ceux à qui, on annualise le temps. On vous a cité les différents services.

Anthony GARENAUX : J'ai bien compris. Donc en fait, tout le monde est quasiment- Pardon ?

Monsieur le Président : J'en suis satisfait. C'est qu'on a bien expliqué.

Anthony GARENAUX : Tout le monde est effectivement du coup à 36 heures.

Monsieur le Président : Vous allez voir juste par la suite. Si vous avez tout lu comme vous le dites avec vos collègues, tout le document, effectivement, nous allons en parler par la suite, bien entendu. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Je vous répète que le CT, l'organisme des organisations syndicales, est tombé d'accord avec nous et a voté favorablement cette proposition que nous avons faite aux organisations syndicales. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021 ;

Il est rappelé à l'Assemblée que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ces agents bénéficieront d'un planning prévisionnel annuel, établi dans les conditions évoquées ci-dessus, faisant apparaître impérativement :

- Les samedis et les dimanches,
- Les jours fériés,
- Les jours effectivement travaillés par l'agent,
- Les périodes de congés annuels.

Il est également rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- Service des sports : Educateurs sportifs intervenant dans les écoles.
- Service enfance jeunesse : animateurs, agents de restauration et agents d'entretien. Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail à 1607 heures annuelles.

- Service affaires scolaires : ATSEM et agents d'entretien. Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail à 1607 heures annuelles.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

- Service des sports : Educateurs sportifs intervenant dans les écoles.
- Service enfance jeunesse : animateurs, agents de restauration et agents d'entretien. Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail à 1607 heures annuelles.
- Service affaires scolaires : ATSEM et agents d'entretien. Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail à 1607 heures annuelles.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

5.2. MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Président : Le point 5.2, c'est la modification du compte épargne-temps. La modification du compte épargne-temps. Voyez-vous ça, ça me semble très important. C'est une avancée qu'il y a eu grâce aux organisations syndicales il y a de ça très longtemps et je suis fier d'avoir participé au niveau national justement à la création de ce compte épargne-temps que je connais très très bien, voire parfaitement. Mais il a beaucoup évolué depuis l'époque où je l'avais négocié, ce compte épargne-temps dans l'entreprise dans laquelle j'étais. Le règlement du compte épargne-temps a été mis à jour suite à la nouvelle organisation du temps de travail. Il est désormais possible de placer sur un CET des jours de congés annuels, des jours de réduction du temps de travail ainsi que des heures supplémentaires. La période d'alimentation, par contre, de ce CET intervient une fois par an, entre le 1^{er} décembre de l'année N et le 10 janvier de l'année N+1. Une nouvelle fois, les organisations syndicales du CT ont voté positivement cette proposition d'organisation que nous leur avons faite. Je ne vous lis pas une nouvelle fois tout ce texte qui est très long, mais je pense que vous l'avez lu et si vous avez une question, vous pouvez toujours la poser. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Pour le compte épargne-temps, effectivement, c'est une avancée, vous l'avez rappelé, mais ça fait déjà plusieurs années qu'il est en place.

Monsieur le Président : J'ai exprimé la joie que j'avais eue de la négociation au niveau national. C'est vrai que ça fait très longtemps. C'est pour ça que j'en ai parlé.

Anthony GARENAUX : Très bien. Néanmoins, je voulais savoir, parce qu'il est proposé de monétiser le CET. Je voulais savoir s'il avait été calculé le montant, si tous les agents prenaient du jour au lendemain demandaient le paiement de son CET, quel était le montant que la collectivité devrait payer ? Je sais que c'est-

Monsieur le Président : Même un problème que vous pouvez soulever — et ça, c'est la notion de service public — on peut se poser la question : ceux qui ont des comptes épargne-temps, s'ils posaient tous en même temps leur journée de récupération. Alors, sachez que ça, c'est justement prévu déjà à l'époque que le compte épargne-temps ne pouvait être pris, mais c'était à la demande de l'agent à la direction qu'il accordait ou pas en fonction du service public. Mais je crois que nous avons justement notre représentant des RH et il en dira sans doute beaucoup plus que moi, sachant que lorsque nous avons négocié, et bien c'était dans ce sens. Il faut savoir que le compte épargne-temps aussi à l'époque, donc c'est vieux, excusez-moi de parler comme un ancien. Mais un compte épargne-temps, vous savez pourquoi il avait été créé ? Je vous pose la question. Vous, vous posez, moi je réponds, mais je peux vous en poser une aussi.

Anthony GARENAUX : Peut-être pour les agents qui sont en maladie longue durée ou ce genre de choses.

Monsieur le Président : Non, ça n'a rien à voir avec la maladie, le compte épargne-temps. Le compte épargne-temps a été créé parce que, à l'époque, des personnes voulaient faire un long voyage ; traverser l'Antarctique, traverser le désert, et des choses comme ça, et avec un mois de congé, même quand ils prenaient la totalité, ce n'était pas possible.

Anthony GARENAUX : Je pensais plus à des choses du quotidien.

Monsieur le Président : On a voulu justement les aider à pouvoir prendre plusieurs mois de congés, en accord avec la direction bien entendu, pour justement pouvoir réaliser des projets tels qu'ils pouvaient avoir ; je vous ai cité la traversée de l'Atlantique à la rame ou je n'en sais rien, d'autres projets tels que ceux-là. Voilà pourquoi le compte-épargne temps a été fait au départ. Mais aussi pour solutionner aussi des problèmes de personnes qui, pour des raisons de service, ne pouvaient pas prendre leur totalité de leur récupération par exemple ou de leurs congés pour des raisons aussi de service. Mais je vais céder la parole au RH qui pourra vous dire s'il a des réponses aux questions qui ont été posées. Tu as un micro ?

Alexandre STIEVENARD : Oui.

Monsieur le Président : Je te remercie. Vas-y.

Alexandre STIEVENARD : Merci Monsieur le Président. Concernant la monétisation, effectivement, nous avons noté dans le compte épargne-temps la possibilité de cette monétisation. Elle existait déjà auparavant dans l'ancien compte épargne-temps, l'ancienne version. La nouvelle version permet aussi cette monétisation sous condition. Je reçois généralement les agents en lien avec les syndicats, toujours avec la direction générale et son accord. Nous étudions le dossier et nous voyons en fonction de la situation statutaire de l'agent. S'il est placé en CLM et qu'il part sur une retraite, effectivement, nous étudions le dossier. Par contre, nous demandons d'abord de supprimer ces congés avant et après nous étudions le dossier pour trouver la meilleure solution pour l'agent.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Une ?

Anthony GARENAUX : Du coup, si on peut me donner juste le chiffre, même hors conseil, du coût de la monétisation si tout le monde venait à prendre le CET...

Monsieur le Président : Comme je vous le dis, ça sera étudié dossier par dossier et certains seront refusés, bien entendu. Je peux vous le dire.

Anthony GARENAUX : Non mais, ce n'est pas ça que je vous demande. Je vous demande juste, on sait très bien quels sont le nombre d'agents qui ont un CET. On sait bien chaque agent quel nombre de CET a, je demande juste que si tout le monde vient prendre son CET demain, se faire payer son CET, juste savoir quelle est la somme ...

Monsieur le Président : Ça pourrait être calculé sans aucun problème.

Anthony GARENAUX : Juste à titre informatif, ce n'est pas pour...

Monsieur le Président : À titre informatif, nous pourrions vous le donner. Mais il faudra prendre aussi cette notion que nous avons de responsabilité, de fonctionnement de la fonction publique et que sans doute nous n'autoriserions pas une telle solution. Puisque c'est bien mis dans les règlements de ce CET, non seulement c'est à l'acceptation de la direction. Voilà, sinon effectivement, dans certains cas, certaines mairies pourraient vendre leur propre mairie pour justement compenser ces comptes épargne-temps.

Anthony GARENAUX : J'avais bien compris, mais je ne veux pas ça pour demain. Je vous le dis, vous avez le temps, je ne veux pas surcharger les services. Il n'y a pas de souci.

Monsieur le Président : Nous le prendrons parce que d'autant plus que nous reparlerons de cette mise en place de cette nouvelle loi ; je m'y suis engagé avec les différentes organisations syndicales et que les accords que nous avons pu passer où ils ont voté pour ou abstentions sur différents points que vous verrez par la suite, et bien j'ai une clause de revoyure comme on dit habituellement et chaque année, si les organisations trouvent que le fonctionnement que nous proposons à l'adaptation de cette règle et bien n'est pas la meilleure solution, nous en reparlerons bien entendu en CT. Voilà. Et ça sera dans un an. Donc s'il y a des modifications, nous repasserons, bien entendu, ces différents articles dont je vous parle. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, je vous remercie. Vous respectez les décisions du CT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu la délibération du 14 novembre 2012 sur la modification du règlement compte épargne-temps,
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que le compte épargne-temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
- La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.
- La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P sous certaines conditions.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : De modifier le compte épargne temps au sein de la ville de HARNES et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les heures supplémentaires.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET ainsi que l'alimentation pourra intervenir une fois par an, entre le 1er décembre de l'année N et le 10 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

- L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique sans que les agents n'aient à en faire la demande.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01 janvier 2022 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5.3. MODIFICATION DES IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

Monsieur le Président : Le point suivant est la modification des IHTS qui veut dire indemnité horaire pour les travaux supplémentaires. Je ne vais pas tout vous lire une nouvelle fois, parce qu'il y en a beaucoup aussi. Ce qui est proposé par la municipalité est en page 14 avec différents articles que vous avez sans doute lus tous ensemble. Les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions de la loi du numéro, je ne vous lis pas, du 14 janvier 2002. Les modalités suivantes sont instituées par l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie B et C ; A étant exclu bien entendu, et vous savez pourquoi. Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures par mois et par agent. Une priorité sera donnée à la récupération des heures supplémentaires effectuées. Toutefois, les heures supplémentaires pourront être rémunérées après validation du directeur des ressources humaines et de la direction générale. Cela va de soi. Je pense avoir résumé ce point 5.3. Néanmoins, comme il est très long, si vous avez d'autres questions à poser, n'hésitez pas, encore une fois, le CT a donné un avis positif à cette proposition. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien à l'unanimité et je vous en remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du 23 novembre 2003 portant sur le régime indemnitaire des agents territoriaux, notamment sur les IHTS,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant les instruments de décompte du temps de travail pouvant être mis en place (par exemple : badgeuse, feuille de pointage ...).

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie B et C.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Une priorité sera donnée sur de la récupération des heures supplémentaires effectuées. Toutefois, des heures supplémentaires pourront être rémunérées après validation du DRH et de la Direction Générale.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5.4. JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Président : Le point 5.4 concerne la journée de solidarité. Alors, là aussi, vous avez vu ce que nous on propose. Vous l'avez lu. C'est assez long aussi. Ce point fait l'objet d'une mise à jour suite à la nouvelle organisation du temps de travail. Ça ne vous étonne pas non plus. Pour les agents placés sur un cycle de travail à 36 heures, la collectivité propose de supprimer un jour de réduction de temps de travail (RTT). Pour les agents placés sur un cycle de travail à 35 heures, parce qu'il y en a, la collectivité propose deux modalités : soit le travail d'un jour férié en fonction des besoins du service, soit, deuxième possibilité, l'étalement des sept heures sur des manifestations ou événements ou en fonction des nécessités de service. Si vous avez des questions, une nouvelle fois, je vous fais la proposition de prendre la parole. Il n'y en a pas. J'ai oublié de vous dire que la proposition a eu un accord positif de la part du CT bien entendu. Je vous propose de voter. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, je vous remercie à la majorité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021 ;

PRINCIPE :

La journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prend la forme :

- D'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés ;
- De la contribution prévue au 1° de l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. La durée annuelle légale de travail est donc fixée à 1 607 heures depuis le 1er janvier 2005.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

☐ MODALITES D'APPLICATION :

Il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE que cette journée soit accomplie selon la ou les modalités suivantes :

- Pour les agents placés sur un cycle de travail à 36 heures, la collectivité propose de supprimer un jour de réduction du temps de travail (RTT) ;
- Pour les agents placés sur un cycle de travail à 35 heures, la collectivité propose deux modalités :
 - Soit le travail d'un jour férié en fonction des besoins du service,
 - Soit l'étalement des 7 heures sur des manifestations ou événements.

5.5. INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES INGENIEURS TERRITORIAUX

Monsieur le Président : Alors là, nous avons deux points qui est l'instauration du RIFSEEP. Bon, vous en avez l'habitude maintenant, ce RIFSEEP. Sachez que dans les différents conseils qui suivront, nous aurons de nouveaux des RIFSEEP pour différents emplois. Là, deux nouveaux emplois sont concernés. Je veux parler des ingénieurs territoriaux ainsi que les techniciens territoriaux qui, eux, vont pouvoir s'inscrire dans ce qu'on appelle le RIFSEEP. Nous les avons aussi passés en CT et un avis positif aussi des organisations syndicales. Si vous avez des questions sur ces deux postes, je suis à votre disposition. Je vous propose de voter les deux et puis nous voterons les prochains aussi je pense. Donc, le point 5.5 et le point 5.6, y-a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, c'est à l'unanimité.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale vise à actualiser le tableau de concordance des grades de la Fonction Publique d'Etat avec les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Pour les ingénieurs territoriaux, le corps d'équivalence dans la fonction publique d'Etat est celui des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, corps éligible au RIFSEEP en application de l'arrêté du 05 novembre 2021.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service, etc.	46 920 €	32 850 €

Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, etc.	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Responsable de service, etc.	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, etc.	31 450 €	22 015 €

Les critères d'attribution du RIFSEEP n'ont pas été modifiés et reste ceux évoqués sur la première délibération.

Validé au comité technique du 23 novembre 2021

Mise en place du RIFSEEP pour les ingénieurs territoriaux au 01 janvier 2022

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2022, le RIFSEEP pour les ingénieurs territoriaux comme repris au tableau ci-dessus.

5.6. INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale vise à actualiser le tableau de concordance des grades de la Fonction Publique d'Etat avec les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Pour les techniciens territoriaux, le corps d'équivalence dans la fonction publique d'Etat est celui des techniciens supérieurs du développement durable, corps éligible au RIFSEEP en application de l'arrêté du 05 novembre 2021.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, etc.	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, etc.	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de répartition et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, etc.	17 500 €	12 250 €

Les critères d'attribution du RIFSEEP n'ont pas été modifiés et reste ceux évoqués sur la première délibération.

Validé au comité technique du 23 novembre 2021

Mise en place du RIFSEEP pour les techniciens territoriaux au 01 janvier 2022

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2022, le RIFSEEP pour les techniciens territoriaux comme repris au tableau ci-dessus.

5.7. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Président : Le point suivant est le point 5.7, organisation du temps de travail. Alors là, j'ai beaucoup à dire. Organisation du temps de travail. Je pense que vous l'avez lu tous avec beaucoup d'attention et vous avez remarqué que nous avons mis l'organisation totale dans les annexes. Vous avez tout un complément d'information de je ne sais combien de pages. Vous pensez bien que je ne vais pas vous lire tout cela. Toujours est-il, je vais vous résumer. L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ça, je l'ai dit depuis le début, prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures — c'est ce que j'avais dit dès le départ — pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Ces règles entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année 2022. Les modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur dans les services de la collectivité doivent donc être adaptées à la réglementation sur le temps de travail. Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont divers : enjeu réglementaire, enjeu de maintien de la qualité du service public. Mais je crois que les agents l'ont compris depuis bien longtemps et que cette notion de service public est bien ancrée en eux. Un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Ce pourquoi les organisations syndicales se battent depuis tellement longtemps. Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques. L'un, c'est l'harmonisation et la formalisation des pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Secondement, donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de travail et de favoriser, bien entendu, l'émergence d'une culture commune. La collectivité a souhaité mettre en œuvre des temps d'échanges avec les organisations syndicales, je vous l'ai dit aussi tout à l'heure. C'est ainsi que la définition des cycles de travail a été débattue, et cela, en comité technique, en CT, dans différents CT : celui du 24 juin, celui du 16 septembre, mais aussi celui du 23 novembre 2021, vous en doutez. L'option a été retenue et celle de cycle de travail hebdomadaire de 36 heures générant des RTT. Ce qui permet aux agents d'obtenir un solde de congés à peu près équivalent à ce qui a été octroyé jusqu'à présent. Avant 2022, les agents disposaient de 30 jours de congés annuels. À partir du 1^{er} janvier 2022, les agents disposeront de 25 jours de congés annuels et six jours de RTT, dont un sera consacré à la journée de solidarité. La réalisation d'une œuvre entière pour tous les services en 2022 a été décidée afin d'offrir une amplitude horaire plus large aux usagers et ainsi garantir un service public de qualité.

Un premier bilan — c'est ce que je vous disais aussi tout à l'heure — sera effectué fin 2022 avec les organisations syndicales pour évaluer bien entendu la mise en œuvre du dispositif, mais aussi proposer éventuellement, s'il y avait un problème, les évolutions nécessaires qui pourront être mises en place en 2023. Voilà ce que nous avons proposé aux organisations syndicales. Les organisations syndicales, vous vous en doutez bien, se sont abstenues. Nous, nous avons voté sur notre proposition et nous avons voté pour. Vous si vous avez des questions je suis à votre disposition. Je pense que nous avons pris des engagements que beaucoup de communes n'ont pas pris et que nous avons négocié, en tout cas, oui, c'est de la négociation, avec les organisations

syndicales pour que la loi soit appliquée. Ça, c'est la première chose et c'était de notre devoir, mais pour que ce soit le moins contraignant pour les agents de la ville de Harnes. S'il n'y a pas de questions, je vais vous demander de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien à l'unanimité. Je vous en remercie.

Je peux dire que nous avons un dialogue avec les organisations qui est toujours constructif. Constructif, on les écoute et je peux même vous dire qu'avec l'expérience que j'ai, je leur fais souvent aussi des propositions. Voilà.

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8

Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE l'organisation du temps de travail.

6. ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Président : Le point suivant est l'assurance statutaire. Là, aussi, je ne vais pas tout vous relire, tout est écrit dans le document. Par contre, je vais vous expliquer le pourquoi. Nous sommes adhérent au contrat de groupe assurance statutaire qui a été initié par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, souvenez-vous, or, et vous avez tous voté pour cela. Or, les taux ont flambé. Ils ont flambé, vous vous en doutez bien, pour X raisons dont la COVID, vous vous en doutez bien. Un nouvel appel d'offres a été lancé par le CDG et analysé, bien entendu. Les réponses ont été analysées. Vous savez qu'il est absolument nécessaire de passer à un contrat d'assurance statutaire pour nos agents.

Donc, il a été proposé des nouveaux taux que vous voyez tous inscrits suite à la négociation avec le CDG et les différents partenaires. Alors, il y a beaucoup de choses que je dois vous demander de m'autoriser : Un, c'est d'approuver les taux et les prestations obtenus par le centre de gestion publique. Ce sont les mêmes que la fois précédente. Les agents ne perdront pas. Par contre, s'ils étaient restés sur l'ancien contrat, cela aurait coûté beaucoup plus cher ; deux, de décider d'adhérer à ce contrat, bien entendu, qui nous est proposé par le CDG ; trois, de prendre acte que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le centre de gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant de 0,5 % pour la prime d'assurance, de 1 % pour la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance ; et puis le quatrième point, c'est de prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi, mais c'est aussi sa continuité, et bien la collectivité adhère obligatoirement à une convention d'assistance à l'exécution du marché, d'assistance juridique et ainsi de suite. Voilà ce qui vous est

proposé. Bien entendu, il faudra m'autoriser aussi à signer tous les documents inhérents à cette proposition, à ce dossier. Je suis à votre disposition s'il y a quelques questions plus techniques et je me ferai aider, vous vous en doutez bien, par Alexandre STIEVENARD qui est ici justement et qui est notre RH. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Je vous en remercie. Parce que c'est assez compliqué, je vous l'avoue. Nous sommes bien heureux que le CDG ait eu cette mission de négocier et nous adhérons de grand cœur à ce qui nous est proposé par le CDG. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Je vous remercie. À l'unanimité.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 "collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200 CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus-mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ♦ APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant entre 101 et 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail	Franchise à 15 jours en absolue	3.36 %
Longue Maladie/longue durée		3.79 %
Maladie ordinaire	Franchise à 10 jours en relative	2.64 %
Taux total		9.94 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ PREND ACTE que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

7. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Subventions à différentes associations, dont la première qui est l'association Avenir Des Cités : prévention spécialisée, que nous connaissons tous. Le rapporteur n'est pas Jean-Pierre, mais Patricia.

7.1. ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE – FONCTIONNEMENT 2021

Patricia RATAJCZYK : Merci Monsieur le Président. L'association Avenir Des cités : prévention spécialisée, sollicite la municipalité pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2021 à hauteur de 11 020,35 €. Il est proposé au conseil municipal d'accorder, pour l'année 2021, à l'association Avenir Des Cités : prévention spécialisée, une subvention de 11 020,35 €, représentant 3,20 % du budget 2021 de cette association.

Monsieur le Président : C'est traditionnel, mais vous pouvez avoir des questions, bien entendu. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Je n'en doutais pas et je vous remercie.

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite la municipalité pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2021 à hauteur de 11020,35 €.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE, pour l'année 2021, à l'Association Avenir des Cités Prévention Spécialisée une subvention de 11020,35 €, représentant 3,20% du budget 2021 de cette association.

7.2. VOLLEY CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : La subvention suivante concerne le Volley Club Harnésien. Je donne la parole à Joachim Guffroy.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour le VCH, le club féminin, dans le cadre de l'accueil traditionnel en cette période de l'année de l'équipe de France M17 qui vient préparer une compétition internationale, et tout ça dans le cadre de la convention tripartite qu'on a signé en février 2020. Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 500 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions, des abstentions, des contres ? Je vous remercie.

L'association Volley Club Harnésien organise du 26 décembre 2021 au 4 janvier 2022 le stage de l'équipe de France M17 dans le cadre de la préparation pour WEVZA, compétition internationale qui se déroulera en Belgique.

A cet effet, l'association Volley Club Harnésien sollicite une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de 1500 € à l'association Volley Club Harnésien.

7.3. AGAC – CONTRAT DE VILLE 2020 – PIC – REMBOURSEMENT POUR PARTIE

Monsieur le Président : La 7.3 concerne l'AGAC. C'est le contrat de Ville 2020. Je donne la parole non pas à Patricia, elle dira pourquoi ensuite je pense, mais à Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le président. En raison d'un certain devis, des actions n'ont pu être réalisés et cette délibération pour appeler l'AGAC à rembourser la part de la subvention ville non utilisée en 2020, soit 4 599,73 €.

Monsieur le Président : Merci Jean-Pierre. Toi, tu n'as pas besoin de micro. Oui Patricia, tu vas pouvoir expliquer pourquoi ce n'est pas toi qui la présentes.

Patricia RATAJCZYK : En effet, je ne participerai pas au vote étant donné que je fais partie des membres de l'exécutif de l'association.

Monsieur le Président : Je te remercie Patricia. Ça peut nous arriver de l'oublier, mais bon, vous le savez, il faudra nous en excuser. Mais enfin là, ça a été fait. Je pense qu'il n'y a pas de remarques particulières, pas d'abstentions non plus, ni de contres, et je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 12 février 2020 elle avait soutenu le projet présenté par l'AGAC dans le cadre du PIC (Projet d'Initiative Citoyenne) pour l'année 2020 dont le budget prévisionnel présentait une subvention de la ville à hauteur de 5400 € et une subvention de la Région à hauteur de 5400 €.

En raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, l'association nous a informés ne pas avoir utilisé l'intégralité de la subvention accordée.

Les dépenses réalisées par l'AGAC au titre du PIC 2020 s'élèvent à 1600,54 €, soit 800,27 € pour la part ville et 800,27 € pour la part Région.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de solliciter de l'AGAC le remboursement d'un montant de 4599,73 € de la part de subvention ville non utilisée.

Madame Patricia RATAJCZYK, membre de l'exécutif de l'association AGAC, ne prend pas part au vote.

7.4. GRAND JEU CONCOURS « UN NOËL ENCHANTE » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE

Monsieur le Président : Grand jeu concours « Un Noël enchanté » et c'est moi qui dois le présenter. Vous connaissez le « Noël enchanté » puisqu'il a été réalisé déjà l'année dernière. Il est vrai que nous le faisons parce qu'il y a eu beaucoup de participation. Nous le réitérons cette année et puis, c'est aussi un moyen quelque part d'aider nos commerçants. Alors nous allons y consacrer une somme de 2 500 € et à dépenser bien entendu exclusivement sur les commerçants harnésiens. Il suffit de faire des photos de sapins de Noël, de façades, de choses comme ça et nous les envoyez. Il y aura un jury comme l'année dernière et nous allons avoir à peu près 110 gagnants. 110 gagnants qui auront des bons d'achat d'une valeur de 50 € pour les dix premiers. Pour les 50 suivants, ce sera des chèques de 30 € et de 61^e à 110^e, des bons d'achat d'une valeur de 10 €. Voilà. Donc, il est proposé au conseil le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Union commerciale et artisanale. Comme ça, non seulement ils iront chez les commerçants harnésiens, mais ensuite ils se feront rembourser ces chèques cadeaux directement à l'association. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstention, contre ? Eh bien, à l'unanimité, mais je n'en doutais pas non plus.

Suite aux nombreux retours positifs de 2020, la Municipalité a souhaité renouveler le concours photos "Un Noël Enchanté", en lien avec l'association de l'Union Commerciale et Artisanale (UCA).

A l'origine, ce concours faisait écho aux multiples fermetures temporaires des commerces causées par la pandémie.

Cette année, l'objectif reste identique : accompagner le tissu commercial de la commune en collaboration avec l'UCA et ainsi permettre aux Harnésiens de réinvestir le commerce de proximité.

Présentation du projet

Le concours, réservé aux Harnésiens, est ouvert du 26 novembre au 12 décembre 2021. Pour participer, il suffit de prendre en photo un sapin de Noël, une décoration originale, des illuminations harnésiennes (...) pour tenter de remporter des bons d'achat, d'une valeur totale de 2 500 €, à dépenser exclusivement chez les commerçants harnésiens.

A la fin du concours, 110 gagnants seront désignés par un jury composé du service communication.

La répartition est la suivante :

- 1^{ère} à 10^{ème} place : un bon d'achat d'une valeur de 50€
- 11^{ème} à 60^{ème} place : un bon d'achat d'une valeur de 30€
- 61^{ème} à 110^{ème} place : un bon d'achat d'une valeur de 10€

Une fois les bons d'achat utilisés chez les commerçants harnésiens, ces derniers devront se rapprocher de l'Union Commerciale et Artisanale (UCA) afin d'obtenir le remboursement des sommes dues. A noter que les bons d'achat ont une période de validité établie à 6 mois (juin 2022).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Union Commerciale et Artisanale (UCA).

7.5. SOLDE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Cie TASSION »

Monsieur le Président : Le 7.5 est le solde d'une subvention, aussi à Joachim Guffroy. Pardon. Pas à lui, mais c'est lui qui prend la parole.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le président. Donc oui, en septembre 2019, nous avons inscrit dans le cadre du budget 2020 une subvention à hauteur de 1 100 € pour l'association « Cie Tassion » dans le cadre de sa création, Le Vison voyageur. Bien entendu, l'événement n'a pas pu avoir lieu à cause du COVID. Celui-ci devrait avoir lieu l'année prochaine. Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au budget 2022 et de verser le solde de la subvention, soit 1 100 €.

Monsieur le Président : Oui.

Alexandre DESSURNE : inaudible

Monsieur le Président : Oui. C'est vrai que parfois on oublie quand même de le dire. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition, il n'y a pas de contre. Eh bien à l'unanimité. Je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 septembre 2019, elle a accepté d'inscrire au budget 2020 le solde de la subvention d'un montant de 1 100 € à l'association Cie Tassion de Harnes pour sa création *Le vison voyageur*.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 5 245€.

L'association sollicitait la ville à hauteur de 3500 €, dont 2400 € pour la fabrication des décors dès 2019.

Considérant que le spectacle a dû être reporté en raison du confinement, l'association Cie Tassion sollicite le versement du solde de subvention pour finaliser les préparatifs du spectacle.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'inscrire au budget 2022 et de verser le solde de la subvention à projet d'un montant de 1 100 € à l'association Cie Tassion.

Monsieur Alexandre DESSURNE, membre de l'exécutif de l'association « Cie Tassion » ne prend pas part au vote.

8. DON DE LA SOCIETE RECYTECH

Monsieur le Président : Le point neuf. Non, le point huit, je vous prie de m'excuser, c'est le don de la société RECYTECH. C'est un don annuel d'ailleurs. Dominique MOREL, pardon.

Dominique MOREL : Oui, Monsieur le Président. En effet, depuis quelques années déjà, la société RECYTECH fait un don à la commune à hauteur de 5 000 € en soutien aux activités sportives, sociales et culturelles sur la mairie de Harnes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter de la société RECYTECH le don de 5 000 €. Le soutien aux différentes activités sera vu lors d'une commission qui s'appelle sport, culture... C'est bien ça, Monsieur GUFFROY.

Monsieur le Président : Voilà, ça sera proposé en commission pour savoir à qui la donner et pourquoi. Souvenez-vous, la première fois, nous avons acheté une pompe pour les pêcheurs, Le

Brochet Harnésien ; une grosse pompe bien sûr, qui est stockée au service technique, et non seulement ça peut servir pour Le Brochet Harnésien, mais ça peut aussi servir sur d'éventuelles inondations. Je crois même que si nous avons un problème, nous n'hésiterions pas à le prêter à d'autres communes qui auraient ce problème d'inondations. Oui ?

Monsieur le Président : On n'a pas voté le point précédent ? Le 7.4. C'est la fatigue, vous savez. La fin d'année est vraiment complexe. Le 7.4, on ne l'a pas fait. C'est moi qui dois le présenter, j'ai sans doute fait exprès. Donc là, on était sur la compagnie « Cie Tassion », je reviendrai donc sur le point 7.4 juste après. Vous en êtes d'accord ? Nous en étions sur le don de la société RECYTECH. Je suppose qu'il n'y a pas d'abstentions ni de contres. Eh bien c'est à l'unanimité et nous revenons sur ce point que j'ai oublié.

La société RECYTECH, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 5.000 € en soutien aux activités sportives, sociales et culturelles de la mairie de HARNES.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de la Société RECYTECH le don de 5.000 €.

9. ENQUETE ANNUELLE DE RECENSEMENT 2022

Monsieur le Président : Nous sommes à l'enquête annuelle de recensement et pour cela, je vais passer la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci monsieur le Président. En fait, il s'agit de l'enquête annuelle de recensement 2022. Je vous fais grâce de l'ensemble des textes de loi concernant cette enquête. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'INSEE nous octroie une somme de 2 244 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de rétribuer en totalité le montant de cette dotation perçue aux agents recenseurs. La répartition se faisant sur la base du nombre de recensements effectué par l'agent.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y aura pas d'abstentions, de contres. C'est une nouvelle fois à l'unanimité.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le recensement de la population 2022 se déroulera en janvier-février 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Par courrier du 12 octobre 2021 l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 2.244 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de redistribuer en totalité le montant de la dotation forfaitaire perçue aux agents recenseurs, la répartition se faisant sur la base du nombre de recensements effectués par agent.

10. MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - TARIFS

Monsieur le Président : Le point suivant, manifestation « Des Racines et des Hommes » et pour cela, je donne la parole une nouvelle fois, pour ce point 10 à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Là, il s'agit de voter les différents tarifs. Tarifs concernant les exposants et partenaires, tarifs concernant la production de plantes et tarifs concernant la vente de passeports. Alors, il n'y a pas d'augmentation par rapport à la précédente manifestation.

Monsieur le Président : Nous espérons de tout cœur que nous aurons la possibilité de réaliser ce salon. Les gens l'attendent depuis un certain nombre d'années, il faut le dire, depuis deux ans. Et j'inviterai, je vous en informe maintenant, j'inviterai notre ville jumelée polonaise et allemande à venir justement durant ce salon du citoyen. Ce sera donc au mois de mai, me semble-t-il. Je ne peux plus vous dire la date, mais c'est au mois de mai. Comment ? 13, 14, 15 mai. Voilà. Alors bien entendu, c'est en espérant que nous puissions les réaliser. En tout cas, les écoles seront comme d'habitude concernées et impliquées, c'est sûr. Ils attendent, je vous le dis, avec beaucoup de plaisir. Je pense qu'il n'y a pas de contres, d'abstentions. Eh bien, je vous en remercie.

L'Assemblée est informée que la manifestation « Des Racines et des Hommes » se déroulera les 13, 14 et 15 mai 2022.

Il est précisé que les tarifs ne connaissent pas de revalorisation et que la Municipalité a souhaité maintenir les montants précédents.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE l'application des redevances reprises ci-dessous pour cette manifestation :

1 - LES EXPOSANTS ET LES PARTENAIRES

S'engageant à respecter la charte de la manifestation et participent financièrement à la location du stand, selon le nombre de salariés dans leur entreprise.

La location du stand comprend :

- L'assurance Responsabilité Civile
- Le cloisonnement du stand, l'installation électrique, la mise en réseau (sous réserve de demande), la mise à disposition de tables et de chaises.

Tarifs :

	+ 10 employés	-10 employés
12 m²	430.00 TTC	220.00 TTC
24 m²	820.00 TTC	430.00 TTC
36 m²	1 300.00 TTC	650.00 TTC

2 - LES PRODUCTEURS DE PLANTES, LES ARTISANS ET METIERS DE LA BOUCHE :

- 6 € TTC du mètre linéaire pour les 3 jours.

3 - TARIF DE LA VENTE DE PASSEPORT :

Montant du passeport à 2€

11. CONVENTION-CADRE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une convention cadre et je vais sur l'application du droit des sols. La parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Tout à fait, Monsieur le Président. En effet, nous sommes adhérents avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin concernant le droit du sol, donc l'ADS. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les documents de manière dématérialisée. Pour ce faire, nous devons adhérer à une nouvelle convention. Il est proposé d'approuver les dispositions de la convention cadre, ses annexes 1, 2 et 3 bien entendu, de retenir à l'article 17 de ladite convention l'option 1, d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention cadre, de s'acquitter de la cotisation forfaitaire annuelle et de valider la grille tarifaire du coût des actes présentés en annexe 1.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des contres ? Donc, à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2020-235 du 27 novembre 2020 elle a renouvelé son adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation d'être en capacité de recevoir par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme. En outre, les communes de plus de 3500 habitants ont également l'obligation d'instruire par voie dématérialisée. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, il est proposé d'ajouter la mission d'accompagnement dans la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) au service commun ADS et d'en définir les modalités.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention-cadre fixera les modalités de création et de fonctionnement du service ADS, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement les conditions du suivi du service ADS.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les dispositions de la convention-cadre portant sur la mise à disposition du service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Dispositions financières
 - o Annexe 2 : Procédure d'instruction – Répartition des rôles entre la commune et le service instructeur
 - o Annexe 3 : Portant le règlement d'utilisation du logiciel d'instruction d'autorisation du droit des sols OXALIS dans le cadre du service commun
- De retenir, à l'article 17 de ladite convention, l'option 1 : Adhère au service commun pour l'ensemble des services : Instruction ADS et accompagnement du GNAU
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention-cadre avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin conclue pour la période allant du 1^{er} janvier

2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et reconduite tacitement par année civile sauf dénonciation (article 14 de la convention),

- De s'acquitter de la cotisation forfaitaire annuelle (annexe 1) calculée sur le nombre d'habitants - données INSEE (populations légales 2019 en vigueur au 01.01.2022) et la participation de 0,75€ par habitant/an. Forfait révisable chaque année.
- De valider la grille tarifaire du coût des actes présentée en annexe 1

12. EPF – FIN DE CONVENTION « HARNES, CENTRE-VILLE ANCIEN » - ACQUISITION DE BIENS AUPRES D'EPF

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est toujours Dominique MOREL et nous allons vous parler de l'EPF.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En effet, nous étions liés avec l'EPF concernant deux opérations dénommées « Centre-ville ancien ». Il s'agissait de démolir et de remettre en état des terrains avec des maisons qui étaient insalubres. Cette convention a été terminée en septembre 2021. Une DUP est en cours pour justement la reprise d'une maison, une maison qui est totalement délabrée avec une dizaine d'héritiers et un montant qui est demandé, qui est inacceptable pour la collectivité. Donc, cette convention arrivant à terme, nous devons nous acquitter de la reprise, donc de l'achat des terrains, de la démolition et des frais financiers. Il vous est présenté dans cette délibération, les prix payables par la commune, à savoir pour la première année 82 072,13 € hors taxes. Cette partie correspond au petit des terrains et puis sur les années 2, 3, 4, 5, un montant de 152 416,77 € hors taxes. Donc d'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune et d'autoriser Monsieur le maire à signer et d'intervenir à l'acte de cession.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Merci beaucoup Monsieur MOREL. Nous avons évoqué en commission la possibilité d'une vente avant la cinquième année. Qu'en est-il ? Est-ce qu'il y aura nécessité d'engager les montants en une seule fois ? Deuxième question, qu'en est-il du béguinage qui est donc prévu sur ce terrain ? Faudra-t-il attendre cinq ans pour le voir sortir du sol ? Merci beaucoup Monsieur Morel.

Dominique MOREL : Je vais répondre. Par rapport à la convention de sortie avec l'EPF, il est noté que, en cas de vente à un tiers, la commune se doit de rembourser la totalité des sommes qui n'ont pas été payées. Ça, c'est ce que j'avais dit. J'ai vérifié, c'est bien noté.

Monsieur le Président : C'est bien noté dans la convention avec...

Dominique MOREL : Par la suite, concernant le béguinage, il est vrai qu'au vu d'aujourd'hui, on est un petit peu en stand-by. Mais on espère toujours qu'un bailleur puisse racheter cette partie pour justement créer un béguinage là où il est très bien situé en centre-ville.

Monsieur le Président : Comme Dominique vous le disait juste avant, nous avons toujours cette problématique de DUP, demande d'utilité publique, pour une maison en ruine, comme il vous le disait. Maison en ruine que l'on n'arrive pas à obtenir parce que, un, les personnes que nous avons réussi à contacter veulent des prix exorbitants, et de toute façon, entre les dix frères et sœurs, les dix héritiers pardon, les dix ou douze héritiers, impossibilité de se mettre d'accord. Donc nous attendons que cette demande d'utilité publique qui n'est pas pressée alors que nous nous sommes pressés pour le béguinage. Il faut du temps pour le faire parce que tout simplement elle ne gêne personne là où elle est, sauf notre projet, malheureusement. Ce sont des choses qui arrivent et

nous en faisons les frais et vous vous en doutez bien. Parce que c'est quasiment vide partout et c'est aussi à la municipalité à l'entretenir, c'est-à-dire à faucher et d'avoir mis une belle grille qui est devant pour éviter bien entendu que ce soit, comment je vais dire, squatté, en tout cas la ruine. Ça m'étonnerait ça ou qu'on vienne s'y installer, j'oserais dire en caravane ou autre. Je ne sais pas si ça peut être dans le compte rendu, ça. Est-ce que l'on a répondu à votre question, Monsieur FONTAINE ?

Jean-Marie FONTAINE : inaudible

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien à l'unanimité.

La Commune de HARNES et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 25/09/2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Centre-ville ancien ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 29/09/2020

Dans le cadre de cette opération, la Commune de HARNES a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La Commune de HARNES s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 25/09/2021. L'EPF a réalisé des travaux de désamiantage, de démolition, de terrassement, de remblaiement, d'engazonnement, de pose de clôtures. Ces travaux ont été réceptionnés le 29/03/2021.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la Commune de HARNES, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 830 087.08€ TTC dont 138 347.85€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Ce prix sera payable en plusieurs annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après :

- 1^{ère} annuité : 82 072.13€HT
- 2^{ème} annuité : 152 416.77€HT
- 3^{ème} annuité : 152 416.77€HT
- 4^{ème} annuité : 152 416.78€HT
- 5^{ème} annuité : 152 416.78€HT

Ceci exposé,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente par l'EPF au profit de COMMUNE DE HARNES des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Président : Attends, nous sommes arrivés maintenant ...

Dominique MOREL : Au point 13.

Monsieur le Président : 13, qui est un rapport annuel sur le prix et la qualité du service RPQS. Mais il va vous dire ce que c'est. C'est l'eau potable.

Dominique MOREL : Oui, tout à fait, Monsieur le Président. Il s'agit en fait du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement. Pour moi, il s'agit plus de prendre connaissance de ce rapport plutôt que de l'approuver puisque c'est un rapport qui concerne le prix et la qualité. J'ai transmis, dans le cadre de la commission travaux, le rapport sur plusieurs années pour que chacun puisse en prendre connaissance. Voilà, Monsieur le Président. C'est plus aussi au niveau de la CALL ou ces rapports peuvent être débattus. Nous, c'est plus approuver ou prendre connaissance.

Monsieur le Président : Voilà, y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qu'y a-t-il ? Oui, pardon, excusez-moi.

Jean-Marie FONTAINE : Comme vous l'avez dit, le débat se porte à la CALL. Le débat sur la mise en régie du service de l'eau et de créer un grand service public de l'eau doit, à mon avis, être porté aussi à la CALL par nos représentants de ce Conseil municipal.

Monsieur le Président : Oui, tout à fait. Et ce débat aura lieu bien entendu, ce ne sera pas avec l'ensemble. Bien sûr, ça sera validé par l'ensemble, les décisions qui seront prises. Mais ce sera une commission qui se penche régulièrement, bien entendu, très régulièrement, quasiment à chaque renouvellement de convention avec... Justement, c'est Veolia. Eh bien, il y a toujours une étude qui est faite en amont de prendre cette décision de renouvellement de contrat. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement 2020 est disponible, ce rapport est public et permet d'informer l'utilisateur.

Outre la présentation des services et des principaux événements marquants de l'année, il y figure également les indicateurs de performances obligatoires aussi bien techniques que financiers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2020 est disponible en annexe.

M. le Maire informe l'assemblée que le rapport doit être transmis et approuvé par la commune dans les 12 mois suivants sa clôture.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu l'exposé de M. le Maire sur le rapport.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23.09.2021.

- APPROUVE les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

14. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITE ARTISTIQUE POUR LA DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES (1% ARTISTIQUE)

Monsieur le Président : Je vais donner la parole à Joachim GUFFROY pour la mise à jour de la composition du comité artistique.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Vous le savez, dans le cadre de la création de la médiathèque, nous avons l'obligation de consacrer 1 % du budget d'investissement pour la mise en place d'une œuvre artistique, soit à peu près 33 000 €. Un premier comité avait été mis en place par délibération de février 2020, mais il a été demandé par la DRAC de faire évoluer légèrement ce comité dont vous trouverez, à la suite de la délibération, le nouveau comité qu'on vous propose de soumettre au vote.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions par rapport à ce comité ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstentions, contres ? À l'unanimité. Je vous en remercie.

Dans le cadre de la construction de la médiathèque La Source, la ville de Harnes satisfait à l'obligation de décoration des constructions publiques, selon l'article R2172-7 du code de la Commande Publique.

Aussi par délibération en date du 12 février 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la composition du comité artistique qui assure une mission de conseil auprès du maître d'ouvrage, d'élaboration du programme et d'avis sur les conditions de sélection de l'artiste retenu pour la réalisation du 1% artistique.

Le comité artistique est constitué par la Ville de Harnes en tant que maître d'ouvrage, en conformité avec les décrets n°2002-677 du 29 avril 2002, n°2005-90 du 4 février 2005 et la circulaire du Ministère de la Culture publiée au journal officiel du 30 septembre 2006, ainsi que les décrets 2010/738 du 01/07/2010 et 2018/1075 du 03/12/2018 et le Code de la Commande Publique en vigueur.

Aussi, la DRAC a fait part d'observations quant à la composition initiale de ce comité qu'il convient de prendre en compte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter la composition du comité 1% artistique comme suit :

Le président du comité artistique : Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes, ou son représentant l'Adjoint à la Culture à la Ville de Harnes,

La maîtrise d'œuvre : Monsieur Pierre GUILLON, Architecte TRACES ARCHITECTE,
Un représentant utilisateur du bâtiment : Madame Sabine FIEVET, Directrice de médiathèque de la Ville de Harnes,

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant : Monsieur Eric JARROT, conseiller aux arts plastiques,

Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques nommées intuitu personae :

- Une personnalité désignée par le maître d'ouvrage : Madame Evelyne REBOUL, Chargée de projets Médiation,

- Deux personnalités désignées par la DRAC Nord-Pas de Calais : Madame Léonie YOUNG, représentant le Comité Artistique-Auteurs plasticiens (CAAP), et Monsieur Jimmy BENEZIT, Responsable de la galerie Arc-en-Ciel à Liévin.

Le président du comité peut inviter un représentant de la commune du lieu d'implantation de la construction à assister avec voix consultative aux travaux du comité.

Le comité artistique se réunira au moins à trois reprises pour :

- L'élaboration des orientations, la définition de l'emplacement et le nombre de candidats présélectionnés, transcrits dans le cahier des charges, l'avis de publicité, le règlement intérieur du comité artistique et calendrier prévisionnel.
- L'analyse des candidatures reçues et la pré-sélection des candidats auxquels il sera demandé de présenter un projet ;
- L'étude des projets remis par les artistes consultés, leur audition et la sélection du projet lauréat.

Le montant toutes taxes comprises des sommes affectées au respect de l'obligation de décoration des constructions publiques est égal à 1 % du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux, tel qu'il est établi par le maître d'œuvre à la remise de l'avant-projet définitif (Art 2 décret 2002/677 du 29 04 02). Le budget estimé pour cette opération est de 1% du montant HT travaux, soit 33 050 €.

L'acheteur procédera à la publicité adaptée au programme de la commande artistique permettant une information suffisante des artistes. Le comité artistique sélectionnera deux à trois artistes parmi les dossiers d'artistes reçus. Les sélectionnés seront alors invités à déposer un projet, qui sera analysé par le comité artistique. Il pourra entendre les candidats. L'acheteur arrêtera son choix après avis du comité artistique, par une décision motivée. Les candidats seront informés du choix de l'acheteur.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, Culture, Vie associative, Jumelages, du 7 décembre 2021,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner le Comité artistique comme proposé,
- D'adopter le Règlement Intérieur joint en annexe,
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de ce 1% artistique,
- D'annuler et remplacer la délibération du 12 février 2020,

15. MEDIATHEQUE LA SOURCE – HARNES – EVOLUTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Monsieur le Président : Le point suivant est la médiathèque de la source de Harnes et l'évolution de la charte dite informatique. Joachim.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Oui, on est obligé de faire évoluer la charte informatique étant donné que la médiathèque a acquis récemment un Fab Lab mobile et des liseuses. Donc on le prend en compte maintenant dans notre charte informatique, notamment pour le prêt des liseuses à domicile et pour l'utilisation du Fab Lab au sein de la médiathèque.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y aura pas d'opposition ni de contre. Je vous en remercie.

Forte du soutien du Département du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif du développement de l'offre numérique dans les bibliothèques en complément au plan départemental de développement de la lecture publique 2017-2022, la médiathèque a acquis en 2021 des outils et ressources numériques complémentaires pour les publics.

A ce titre, la médiathèque dispose de :

- Un fablab mobile, donnant accès à des outils de fabrication numérique : ce fablab composé d'une imprimante 3D, d'une découpeuse vinyle et d'une brodeuse numérique, a été inauguré lors du week-end d'anniversaire des 2 ans de la médiathèque fin septembre 2021.
- Liseuses permettant à ses usagers d'accéder gratuitement aux ressources numériques

Il convient avant la mise à disposition de ces matériels aux publics de prévoir le contexte d'accès et d'utilisation des services dans le cadre du projet culturel et documentaire de la médiathèque en rappelant la législation en vigueur afin d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

L'utilisation des services impliquant la reconnaissance préalable par l'utilisateur, cette charte informatique mise à jour sera portée à connaissance de chaque usager au moment de son inscription ou renouvellement.

La Médiathèque s'engage, dans le cadre de la législation, à mettre les moyens techniques nécessaires pour garantir la protection des données à caractère personnel des utilisateurs.

Après avis favorable de la Commission Sport, Culture et Vie associative réunie en date du 7 décembre 2021,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la Charte Informatique de la Médiathèque la Source, mise à jour.

16. MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Nous passons sur les marchés publics et la parole, bien entendu, à Dominique MOREL. Le premier marché est un marché de fourniture de matériel électrique, mais aussi d'éclairage.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Avant tout, je voudrais vous dire que c'est vous qui avez présidé cette commission d'appel d'offres. Je crois que c'était la première.

Monsieur le Président : C'était la première fois que je présidais. Il n'était pas là pour la première fois, une commission d'appel d'offres, et donc j'ai présidé cette commission.

Dominique MOREL : Et non, ça m'a fait plaisir que vous y soyez.

Monsieur le Président : Je l'arroserai quand ce sera possible.

16.1. MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE

Dominique MOREL : Le premier point concerne le matériel électrique et d'éclairage. Nous avons reçu quatre offres. Les services ont examiné l'ensemble de ces offres et ont proposé à la commission d'appel d'offres de l'attribuer à la société ODELEC. C'est un marché qui est passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Les montants mini par période sont de 20 000 €

et un maxi de 110 000 € par période. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces de marché.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions, des abstentions ? Deux abstentions. Pardon. Avec vos collègues dont vous avez le pouvoir, quatre abstentions. Des contres ? Le reste, donc pour.

L'Assemblée est informée que la ville de Harnes se doit de renouveler le marché de fourniture de matériel électrique venu à échéance.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 août 2021 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 25 août 2021 au JOUE et le 22 août 2021 au BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil d'acheteur AWS le 25 août 2021. La publicité et le dossier de consultation sont également publiés et disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un seul titulaire, dans le cadre du Code de la Commande Publique en vigueur.

Le marché n'est pas alloti car il est impossible de déterminer des prestations distinctes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 04 octobre 2021 à 12 h 00. 4 plis sont arrivés dans les délais. Les plis, arrivés dans les délais ont été ouverts le 04 octobre 2021, et les candidatures des sociétés, suivantes ont été admises :

- 1 CG DISTRIBUTION de Montrouge 92120
- 2 REXEL de Sainte Catherine 62223
- 3 SONEPAR CONNECT de Villeneuve d'Ascq 59650
- 4 ODELEC NOLLET d'Hénin Beaumont 62110

Les offres à analyser ont été transmises au service Patrimoine.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre 2021 à 16h30 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par le responsable du service Patrimoine.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société : ODELEC NOLLET d'Hénin Beaumont.

Cette offre est conforme. Cette entreprise présente des garanties professionnelles et financières.

Les offres suivantes, ont été rejetées car elles présentaient une valeur technique moins performante.

Le marché est passé à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour une durée d'une année chacune.

Le Montant mini est de 20.000,00 € HT/période, et le montant maxi est de 110.000,00 € HT/période

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

L'Assemblée est également informée que la dépense sera imputée sur l'article 60632 du budget en cours et que les prix sont révisibles selon l'article 5.1 du CCAP.

16.2. MARCHE DE TELEPHONIE

Monsieur le Président : Le marché suivant est un marché de téléphonie.

Dominique MOREL : Oui, c'est un marché de téléphonie. Il comportait trois lots. Un lot convergence voix data, un lot accès internet à débit non garanti et ligne fixe sur IP et puis un lot mobilité. Nous avons eu la société Orange qui a répondu pour le lot 1, 2 et 3. La société Celeste qui a répondu pour les lots 1, 2 et 3. SFR, pour le lot 1 et 3 et Everko pour le lot 1 et 2. Après analyse par les services, il a été proposé de retenir pour l'ensemble de ces lots la société Orange. Alors, on vous a donné les montants mini et maxi par période en sachant que le marché est passé pour une durée de 36 mois à compter du 12 février 2022. La société Orange était déjà sur les marchés précédents, comme ça, nous n'aurons pas de coupure en fonction de tous nos abonnements. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces de marché.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Quatre. Des contres ? Il n'y en a pas. Merci. Donc tout le reste est pour.

L'Assemblée est informée que la ville de Harnes se doit de renouveler le marché de services de télécommunications qui arrive à échéance.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 octobre 2021 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 22 octobre 2021 au JOUE et le 21 octobre 2021 au BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil d'acheteur AWS le 22 octobre 2021. La publicité et le dossier de consultation sont également publiés et disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un seul titulaire pour chaque lot, dans le cadre du Code de la Commande Publique en vigueur.

Le marché est alloté de la façon suivante :

Lot 1 : Convergence voix data

Lot 2 : Accès internet à débit non garanti et lignes fixe sur IP

Lot 3 : Mobilité

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 novembre 2021 à 12 h 00. 4 plis sont arrivés dans les délais. Les plis ont été ouverts le 22 novembre 2021, et les candidatures des sociétés, suivantes ont été admises :

1 Orange de Villeneuve d'Ascq 59650 qui répond aux lots 1 – 2 et 3

2 Celeste de Champs sur Marne 77420 qui répond aux lots 1 – 2 et 3

3 SFR de Paris 75015 qui répond aux lots 1 et 3

4 Everko de Villeneuve d'Ascq qui répond aux lots 1 et 2.

Les offres à analyser ont été transmises au responsable du service Informatique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre 2021 à 16h30 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par le responsable du service Informatique.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société : Lots 1 – 2 et 3 : Orange SA - Agence Entreprises Nord de France – TSA 80802 – 59668 Villeneuve d'Ascq

Ces offres sont conformes pour chacun des lots. Cette entreprise présente des garanties professionnelles et financières.

Les offres suivantes, ont été rejetées car elles présentaient une valeur technique moins performante, des délais plus longs.

Le marché est passé pour une durée de 36 mois, à compter du 12 février 2022, soit l'échéance finale du marché précédent, ou à compter du lendemain du jour où le montant maxi est atteint pour le lot concerné, si cet événement arrive avant l'échéance finale du marché.

Pour le lot 1, le montant mini est de 80.000,00 € HT par période et le maxi est de 240.000,00 € HT par période.

Pour le lot 2, le montant mini est de 25.000,00 € HT par période et le maxi est de 75.000,00 € HT par période.

Pour le lot 3, le montant mini est de 35.000,00 € HT par période et le maxi est de 105.000,00 € HT par période.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

L'Assemblée est également informée que la dépense sera imputée sur le compte 6262 du budget en cours et que les prix sont révisables selon l'article 5.1 du CCAP.

17. ACQUISITION DE TERRAINS – JOHNSON CONTROLS

Monsieur le Président : Le point 17 est une acquisition de terrain, pas trop cher, je le dis tout de suite, et ce sera Dominique MOREL qui va vous expliquer cela.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'un terrain au niveau de la société Johnson Controls. C'est un terrain qui est déjà pratiquement intégré à notre bois de Florimond, une superficie de 37 940 mètres carrés. La société en demandait un montant de 200 000 €, mais on a retrouvé des propositions de reprise par la Ville à l'euro symbolique. C'est ce qui a été sollicité par Monsieur le maire. Il est donc proposé d'accepter l'acquisition des parcelles AC 197 et AC 199 au prix de, un euro, de charger Foch Notaire de Lille et avec maître Monfils à la rédaction de l'acte d'intervenir et d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document concernant cette acquisition.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Pas d'opposition, je pense. Pas de contre non plus. C'est une bonne chose d'acquérir pour cette somme, je ne sais plus combien, 37 000 mètres carrés qui profiteront à nos populations puisque c'est attendant au bois de Florimond.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 21 mai 2001 elle a accepté l'acquisition de parcelles anciennement cadastrées section AC n° 108 pour partie et 109 pour partie de la Société JOHNSON CONTROLS au franc symbolique.

La transaction n'a pas été régularisée en raison d'une négociation non aboutie sur d'autres parcelles propriétés de la Société JOHNSON CONTROLS.

Par courrier du 17 juin 2021, réceptionné le 21 juin en nos services, le Cabinet FOCH NOTAIRES de Lille, nous a adressés une offre d'acquérir pour ces parcelles aujourd'hui cadastrées section AC 197 et AC 199 d'une superficie totale de 37.940 m² au prix de 200.000 € hors taxes et hors frais d'acquisition.

Suite aux négociations engagées avec le Cabinet FOCH Notaires et la société JOHNSON CONTROLS, un accord préalable a été formulée sur l'acquisition de ces biens à l'euro symbolique.

Le service des domaines a été sollicité et nous a remis son avis sur la valeur vénale en date du 1^{er} décembre 2021 fixant à 181.940 € HT la valeur vénale de ces biens. Le service des domaines nous

rappelle également que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Considérant que l'acquisition amiable envisagée de ces terrains nus à l'euro symbolique auprès de la Société JOHNSON CONTROLS s'intègre dans le cadre de l'agrandissement de l'espace du bois de Florimond,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AC 197 et AC 199 auprès de la Société JOHNSON CONTROLS au prix de 1 € hors frais divers restant à la charge de la commune (TVA, frais d'acquisition, ...),
- DE CHARGER FOCH NOTAIRES de Lille, en collaboration avec Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette acquisition dont l'acte de cession.

18. CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LE SOUTIEN DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DES ENFANTS DU PRIMAIRE – CALL – ANNEE 2020-2021

Monsieur le Président : Convention d'attribution d'une aide au fonctionnement, et cela, pour le soutien de l'apprentissage de la natation aux enfants du primaire. Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. La Communauté d'Agglomération a mis en place depuis 2018 une aide financière aux communes qui disposent d'une piscine et qui accueillent des scolaires en écoles primaires de la Communauté d'agglomération. Donc, il faut signer une convention pour pouvoir toucher 4 324 € qui correspond aux 2883 élèves qui ont été accueillis sur l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Président : Il n'y a pas beaucoup de scolaires, vous savez pourquoi. Bien entendu, on va toujours parler de la COVID, mais c'est la raison. Y-a-t-il des questions, des abstentions, des contres ? À l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 20 février 2018, les élus communautaires ont décidé d'élaborer un plan piscine sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin permettant de :

- Favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires
- Améliorer les conditions d'accueil dans les piscines existantes
- Soutenir la création de m² de plan d'eau supplémentaire face à la carence constatées sur le territoire
- Proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants

Par délibération du 19 juin 2019, la CALL a approuvé la mise en œuvre du principe de soutien, dès la rentrée scolaire 2019-2020, de l'apprentissage de la natation par une aide de fonctionnement des communes propriétaires de piscines pour leur accueil des enfants du territoire du primaire afin que tous sachent nager avant l'entrée en sixième à raison de 1,50 € par entrée.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la commune de Harnes a accueilli 2883 élèves du territoire du primaire à la piscine municipale Marius Leclercq.

Par délibération du 10 novembre 2021, le Bureau Communautaire a accordé à la commune de Harnes une aide au fonctionnement d'un montant de 4324,50 € pour l'accueil de 2883 élèves.

Afin de percevoir cette subvention, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose la signature d'une convention définissant les modalités d'attribution de la participation financière de la CALL à la commune de Harnes calculée sur les entrées effectives pour les scolaires du primaire de l'Agglomération de Lens-Liévin pour la période du 3 septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la convention concernant l'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Année 2020-2021.

19. ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le Président : Il y a maintenant des conventions de servitudes avec Enedis. Et Dominique MOREL prendra une nouvelle fois la parole.

Dominique MOREL : Merci, Monsieur le Président. Il s'agit en effet de la signature d'une convention avec Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Ce gestionnaire va, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau, renforcer au niveau de la zone de la Motte au Bois, son réseau électrique haute tension. C'est du 20 000 volts exactement. Il est proposé au Conseil municipal de signer cette convention de servitude concernant la section cadastrée AR 650, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer ladite convention, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer l'acte notarié et de s'engager à reporter tout acte relatif à la parcelle concernée.

Monsieur le Président : On ne sera pas très riche avec ce que nous allons avoir. Y-a-t-il des questions ? Non. Je passe au vote. Abstentions, contres ? À l'unanimité.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS nous informe que des travaux envisagés dans le Parc d'Activités de la Motte du Bois doivent emprunter la parcelle cadastrée section AR n° 650, située au lieu-dit Le Marais du Bois Est, propriété de la commune et propose la signature d'une convention de servitude.

Cette convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L 323-4 du Code de l'énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié (frais à la charge d'ENEDIS).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle, propriété communale, cadastrée section AR n° 650 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ENEDIS la convention de servitudes correspondante ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié prévu à l'article 7 – Formalités de ladite convention ;

- DE S'ENGAGER à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er de la convention, les termes de la présente convention de servitudes.

20. ADHESION PORTAIL VIGIFONCIER

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une adhésion au portail Vigifoncier. Le rapporteur en est encore Dominique MOREL.

Monsieur le Président : Oui, Monsieur le Président. En effet, il s'agit d'adhérer au portail Vigifoncier. Ce qu'il faut savoir, c'est que la SAFER assure une mission de service public au niveau de tout ce qui est terres agricoles. Afin d'éviter des ventes de terres agricoles sans que la commune en soit réellement informée, il est proposé d'adhérer à ce portail Vigifoncier. Le coût annuel de l'adhésion est de 900 € hors taxes. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce portail, d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Monsieur le Président : Des questions, des abstentions, des contres ? Eh bien à l'unanimité.

La SAFER assure des missions de service public. Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et favorise le développement de l'agriculture et de la forêt. Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elle contribue au développement durable de Territoires Ruraux. Elle assure la transparence du marché foncier rural.

La SAFER propose la signature d'une convention définissant les modalités d'un dispositif de veille et d'intervention foncière sur le territoire communal, en vue d'y protéger les espaces naturels et ruraux et de compléter la restructuration des exploitations agricoles locales.

Le forfait annuel de l'adhésion au portail Vigifoncier est de 900 € HT.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER au portail Vigifoncier de la SAFER dont le forfait annuel est de 900 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

21. CONTRAT DE VILLE 2022

21.1. Association de Gestion d'Actions Citoyennes - Projets d'Initiative Citoyenne (action reconduite)

Monsieur le Président : Nous allons parler maintenant de contrat de ville et ça pour l'année 2022. Le rapporteur ne sera pas non plus Patricia RATAJCZYK, mais Jean-Pierre HAINAUT. Elle vous expliquera aussi pourquoi, je pense après.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Les cinq délibérations suivantes sont des classiques de nos réunions et cette fois encore, je ne doute pas du soutien de notre assemblée aux projets « Politique Ville 2022 », qui seront présentés ce soir et qui seront soumis à la validation du comité des financeurs en février prochain. La première délibération concerne le PIC porté par l'AGAC. C'est une action qui permet de développer la citoyenneté, de promouvoir les capacités individuelles à s'organiser et à monter des projets. La part de la Ville est inscrite pour 5 000 € à même hauteur que celle de la région et il est à noter que SIA Habitat via la TFPB, y contribue à hauteur de 2 000 €.

Monsieur le Président : Si vous avez des questions, c'est répétitif, mais... Vas-y Patricia.

Patricia RATAJCZYK : Merci Monsieur le Président. En effet, je ne prendrai pas part au vote puisque je fais partie des membres de l'exécutif de l'association gestionnaire. Merci.

Monsieur le Président : OK. Y-a-t-il des oppositions, des contres pardon, des abstentions ? À l'unanimité pour cette première délibération, la 21.1.

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2022,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (Madame Patricia RATAJCZYK, membre de l'exécutif de l'AGAC n'a pas pris part au vote), SOUTIENT le projet suivant :

Association de Gestion d'Actions Citoyennes - Projets d'Initiative Citoyenne (action reconduite)

La Région renouvelle, pour l'année 2022, le dispositif participatif **PIC ou Projets d'Initiative Citoyenne**. L'objectif du PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Il s'agit d'un fonds géré par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des QPV. L'Association de Gestion d'Actions Citoyennes a pour mission d'organiser, d'animer, de gérer et d'évaluer ce dispositif. Les projets, portés par des associations harnésiennes ou collectifs d'habitants, sont étudiés par le comité d'attribution qui décide de financer ou non les actions en s'appuyant sur le règlement intérieur du PIC.

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

Les objectifs de l'action sont :

- Développer une citoyenneté active dans les quartiers à travers une animation de proximité et une gestion participative
- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants
- Développer la participation des habitants
- Promouvoir les capacités individuelles à s'organiser et monter des projets

Budget prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Reversement de subvention aux porteurs de projet	12 000.00 €	Subvention Ville	5 000.00 €
		Subvention Région	5 000.00 €
		TFPB SIA habitat	2 000.00 €
Total	12 000.00 €		12 000.00 €

21.2. Association de Gestion d'Actions Citoyennes - Nos Quartiers d'Eté 2022 – « Harnes en fête » (action reconduite)

Monsieur le Président : La 21.2 concerne l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes aussi pour nos Quartiers d'Eté, et c'est toujours Jean-Pierre qui va rapporter.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Alors, également porté par l'AGAC, le second projet concerne Nos Quartiers d'Eté. C'est un événement majeur de la vie harnésienne, attendu par nos enfants qui trouvent, durant le dernier week-end des vacances d'été, à s'amuser gratuitement en participant aux activités et jeux qui se déroulent sur l'Espace Maréchal. Le fil rouge de cette année sera « Nos quartiers préparent les jeux ». La part de la Ville est prévue à hauteur de 6 000 €, la région 6500 et Maisons et Cités à hauteur de 1 000 €.

Monsieur le Président : Oui, merci. Oui, Patricia, pour les mêmes raisons, tu ne prendras pas part au vote. C'est cela ?

Patricia RATAJCZYK : Oui, en effet, je ne prendrai pas part au vote puisque je fais partie des membres de l'exécutif de l'association qui est porteuse du projet.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions, des contres ? Je n'en doutais pas.

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2022,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (Madame Patricia RATAJCZYK, membre de l'exécutif de l'AGAC n'a pas pris part au vote), SOUTIENT le projet suivant :

Association de Gestion d'Actions Citoyennes - Nos Quartiers d'Eté 2022 – « Harnes en fête » (action reconduite)

Pour l'année 2022, la Région Hauts de France renouvelle le dispositif Nos Quartiers d'Eté ou NQE. Les projets NQE permettent d'accompagner des dynamiques collectives et participatives et reposent sur des dynamiques inter-partenariales.

« Harnes en fête » est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d'accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. De plus, un grand nombre de familles ne peuvent partir en vacances et ces deux journées restent un temps très attendu durant l'été. Lors de l'édition 2021, 6000 personnes issues d'origines, de cultures, de catégories socio professionnelles, d'âges et de quartiers différents ont participé à NQE.

NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes, mais elle est le fruit d'un travail collectif, mené au sein du « Collectif NQE ». Celui-ci est composé des Conseillers de quartier, des Conseillers citoyens, des associations et de leurs bénévoles ainsi que des membres de l'Ecole des Consommateurs et des habitants bénévoles. Ce

collectif s'enrichit année après année de nouveaux habitants et associations désireux de s'investir dans la vie de leur ville et compte aujourd'hui environ 200 bénévoles.

Les objectifs de NQE sont :

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet,
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels,
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble,
- Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale.

Le fil rouge 2022 de la Région est « Nos quartiers préparent les jeux ». Les démarches d'écocitoyenneté devront être mises en avant dans le projet. Un seul projet par ville sera financé par la Région. Afin de respecter les conditions d'éligibilité de la Région, et dans la continuité du travail effectué depuis plusieurs années, le collectif NQE organisera un seul temps festif sur un lieu unique, afin de mutualiser les moyens et de permettre la rencontre entre habitants issus des quatre quartiers de la ville.

Budget prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats matières et fournitures	3 300.00 €	Subvention Ville	6 000.00 €
Prestations de services	10 000.00 €	Subvention Région	6 500.00 €
Sacem-Spre	200.00 €	Subvention Maisons et Cités	1 000.00 €
Total	13 500.00 €		13 500.00 €

21.3.Club de Prévention – Avenir des Cités - « Les violences : parlons-en ! » (action nouvelle)

Monsieur le Président : Le point suivant est le club de prévention Avenir Des Cités. C'est toujours Jean-Pierre qui rapporte.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui, tout à fait. Cette troisième délibération, Monsieur le Président, vise à soutenir le projet présenté par le club de prévention Avenir Des Cités qui propose une action intitulée « Les violences, parlons-en ! », laquelle est le prolongement de l'action précédente. Son objectif est de contribuer au mieux vivre ensemble et à tenter d'agir sur les comportements violents. La part de la ville sera de 5 045 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Non. Des abstentions, des contres ? À l'unanimité. Mais une fois de plus, je ne pensais pas qu'il y en aurait eu.

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2022,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOUTIENT le projet suivant :

Le Club de Prévention propose de mettre en place pour l'année 2022 une action pour sensibiliser les habitants de la commune aux problématiques des violences à travers le support de la photographie et du texte.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du travail mené en 2021 sur les questions d'égalité Femmes Hommes. L'exposition « Et dire que nous sommes tous égaux ! » servira de point d'appui dans la mise en place des débats et des interventions.

Le projet se déclinera en plusieurs phases afin de diversifier les supports d'expression et permettra de libérer la parole sur les questions de violence.

Phase 1 : Création d'une exposition de 15 roll up sur toiles constituée d'images, de témoignages et de textes explicatifs permettant une animation.

Phase 2 : Création d'un questionnaire incitant à la lecture de chaque panneau et permettant d'échanger autour des points de vue des participants.

Phase 3 : Création d'un recueil pour valoriser le travail et sa diffusion sur le territoire sous la forme d'un livret.

Un temps de restitution sera organisé au centre Prévert avec l'intervention de deux comédiens professionnels sur le thème des violences.

Public cible : 100 habitants issus du QPV (adolescents et adultes).

Les objectifs de cette action sont :

- Organiser des temps de sensibilisation et d'échanges en direction des habitants
- Contribuer au mieux vivre ensemble
- Proposer des espaces afin de libérer la parole
- Aider à la prise de conscience et tenter d'agir sur les comportements violents
- Créer une exposition et un recueil de paroles
- Organiser des temps forts sur la commune autour de cette thématique

Budget prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestations de services	16 818.00 €	Subvention Ville	5 045.00 €
Rémunération des personnels	3 115.00 €	Subvention Politique Ville Etat	11 773.00 €
Mise à disposition gratuite de biens (Prévert)	927.00 €	Ressources propres	3 115.00 €
		Prestation en nature	927.00 €
Total	20 860.00 €		20 860.00 €

21.4. Le Fonds de Travaux Urbains (action reconduite)

Monsieur le Président : La suivante est le Fonds de Travaux Urbains. C'est une reconduction.

Jean-Pierre HAINAUT : Exactement. Monsieur le Président, cette autre délibération concerne le Fonds des Travaux Urbains. C'est une action qui est reconduite d'année en année depuis 2009. Elle permet de favoriser l'appropriation de l'espace public par ses habitants, d'instaurer une démarche participative et d'améliorer la vie sociale dans les quartiers. La subvention demandée à la Ville est de 14 000 €, sachant que celle de la Région est de 10 000 €.

Monsieur le Président : Des abstentions, des contres ? À l'unanimité.

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2022,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOUTIENT le projet suivant :

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de la Région au profit du Fonds de Travaux Urbains :

Il est proposé de renouveler le Fonds de Travaux Urbains pour poursuivre en 2022 le travail mis en place depuis 2009 afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements et la communication entre les services techniques et les habitants. Le renouvellement du FTU permettra de pérenniser l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Le FTU permet de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté,
- Aménagement d'espaces de détente,
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics,
- Embellissement des quartiers, fleurissement,
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics.

Les objectifs de l'action sont :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Ce sont donc tous les Harnésiens qui sont concernés par ce dispositif soit 12500 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus, de techniciens et d'habitants (référents des Conseils des quartiers).

Budget prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats matières et fournitures	24 000.00 €	Subvention Ville	14 000.00 €
		Subvention Région	10 000.00 €
Total	24 000.00 €		24 000.00 €

21.5.Salon des Racines et des Hommes

Monsieur le Président : Le salon Des Racines et des Hommes.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Ce dernier point concerne les Racines et les Hommes et son objectif est d'encourager l'engagement citoyen et de sensibiliser les habitants,

parents et enfants, aux problèmes liés à l'environnement. La subvention de la Ville est prévue à hauteur de 11 059 € et celle de l'État à 5 000 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des contres, des abstentions ? À l'unanimité.

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2022,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOUTIENT le projet suivant :

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de la Région au profit du salon environnementale des Racines et des Hommes :

Le salon des Racines et des Hommes se tient tous les deux ans sur Harnes. La manifestation aura lieu les 13,14 et 15 mai 2022. Le vendredi est une journée exclusivement réservée aux scolaires où plus de 2000 élèves sont attendus. Les deux autres jours, samedi et dimanche, le salon est ouvert à toute la population. En partenariat avec les associations locales, 6000 m² sont entièrement consacrés à la nature avec 6 villages thématiques : cultiver nos jardins, se nourrir déguster, former et éduquer, maîtriser les énergies et les ressources, embellir et fleurir, trier, collecter et recycler. Bien plus qu'un salon, des Racines et des Hommes propose une réflexion sur un mode de vie responsable d'écocitoyen.

Les enfants et les habitants se voient proposer des animations et temps forts comme :

- Le rempotage, les poupées pelouse, apprendre à connaître les aliments de manière ludique, visite d'une ferme pédagogique, découverte d'un potager, fabrication de pain, etc.
- Des stands de sensibilisation à la biodiversité, le recyclage, les énergies nouvelles, etc.
- Des stands et animations proposés par des bénévoles (écoles de consommateurs, conseils de quartier et associations), par des intervenants extérieurs, des entrepreneurs et professionnels et par les services de la ville.

Nous avons proratisé la subvention auprès de l'Etat en fonction du pourcentage d'habitants issus de la nouvelle géographie prioritaire soit 20%. Cette règle est appliquée à toutes les subventions concernant la manifestation.

Les objectifs de cette action sont :

- Encourager l'engagement citoyen et associatif de nos acteurs locaux,
- Encourager l'engagement des acteurs économiques locaux œuvrant autour de l'environnement et du développement durable,
- Sensibiliser les habitants et les enfants par le biais des écoles aux questions environnementales et aborder la santé environnementale pour un public ciblé le plus largement possible,
- Faire de l'habitant un acteur participant activement et durablement à la qualité de son logement et de son environnement / Lutter contre la fracture et la précarité énergétique.

Budget prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats matières et fournitures	4 332.00 €	Subvention Ville	11 059.00 €
Locations	1 600.00 €	Subvention Politique Ville Etat	5 000.00 €
Publicité, publication	2 667.00 €	Ventes de produits	800.00 €
Rémunérations intermédiaires	4 800.00 €	CALL	540.00 €

Rémunération des personnels	2 400.00 €		
Charges sociales	1 600.00 €		
Total	17 399.00 €		17 399.00 €

22. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MIC

Monsieur le Président : Nous passons au point 22 qui est la modification du règlement intérieur, et cela, de la MIC. Jean-Pierre HAINAUT. Pardon, toujours, il n'y en a que pour toi aujourd'hui, Jean-Pierre.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. La modification du règlement intérieur de la MIC proposée à l'Assemblée porte uniquement sur les horaires d'ouverture de la Maison des Initiatives Citoyennes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques, abstentions, contres ? Unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la modification apportée au Règlement Intérieur de la MIC portant sur les horaires d'ouverture.

23. MANDAT POUR UTILISATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Monsieur le Président : Toujours pour toi, Jean-Pierre, le mandat pour l'utilisation de données à caractère dites personnel.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui, Monsieur le Président. Il est demandé à l'Assemblée de valider le mandat dont le modèle est joint en vue d'éviter tout contentieux au personnel de la MIC, lorsqu'ils sont sollicités par un usager qui leur confie ses données personnelles pour effectuer des démarches informatiques.

Monsieur le Président : Oui, voilà, il ne faut pas les mettre non plus en porte-à-faux, ces agents. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une remarque pour dire que ce document n'appelle aucune remarque. Tout simplement parce que c'est un document cadre de la CNIL et il est totalement légal. Et donc c'est bien l'idée de mettre les employés de la MIC en parfaite sécurité vis-à-vis des usages qui pourraient être rencontrés sur la Maison Citoyenne.

Monsieur le Président : Oui, tout à fait. La MIC et le PIJ aussi, ils sont aussi quelquefois obligés de prendre l'initiative d'aider et d'avoir... Justement pour aider ces gens, des initiatives et des codes à avoir des gens... Il faut aussi les protéger. Tout à fait, c'est la CNIL qui nous donne ce document. Y-a-t-il des observations, des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Dans le cadre des services apportées à la population, le PIJ (Point Information Jeunesse) et la MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) sont amenés à réaliser des démarches pour et à la place des usagers.

Afin d'éviter tous contentieux quant à l'utilisation des données à caractère personnel il est envisagé de proposer à l'usager concerné la signature d'un mandat pour l'utilisation de données à caractère personnel (« Je fais à la place de »).

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le modèle de mandat pour utilisation de données à caractère personnel qui sera utilisé par le personnel affecté au PIJ et à la MIC.

24. CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES – TROTTOIRS, RESEAUX ET STATIONNEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC - CAPELLI

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une convention de rétrocession de voiries. Dominique MOREL, et cela, avec CAPELLI.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En effet, il s'agit de la rétrocession au niveau du lotissement CAPELLI, lotissement qui se trouve avenue Barbusse entre les numéros 91 et 87. C'est un ensemble de logements pour lequel nous reprenons, dans cette convention, la partie chemins de roulement, les trottoirs, des dix premières places de parking, en sachant que le reste sera des parkings privés et l'éclairage public de ladite voie de roulement. Les éclairages pour les parties accessions des maisons, donc des logements, seront en dehors de cette convention. Il est proposé au Conseil municipal de signer ladite convention, d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer l'acte de cession et de décider du classement dans le domaine public communal des voiries, trottoirs, réseaux, comme je vous l'ai expliqué concernant ce lotissement.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y-a-t-il des abstentions, des contres ? Il n'y en a pas, je vous en remercie.

L'Assemblée est informée que la SCCV Harnes Barbusse, représentée par son Gérant CAPELLI PROMOTION a réalisé la construction d'un ensemble de 47 logements Avenue Henri Barbusse. Dans la continuité du projet de construction, la SCCV Harnes Barbusse propose la cession des voiries et divers du programme d'aménagement de nouvelle rue attenant au 91 avenue Henri Barbusse sur le territoire de la commune en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Les termes de cette rétrocession sont repris dans la convention jointe en annexe.

Il est précisé que le classement, des voiries et réseaux divers concernés, dans le domaine public communal interviendra dès la fin de l'année du parfait achèvement des travaux et fera l'objet d'une cession à l'euro symbolique par la SCCV Harnes Barbusse à la commune de Harnes (frais liés à cette cession, arpentage, notaire, restant à la charge du vendeur).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint concerné à signer la convention de rétrocession des voiries, trottoirs, réseaux et stationnements dans le domaine public,
- D'ACCEPTER l'acquisition à l'euro symbolique de ces espaces,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession à intervenir et tout document s'y rapportant,
- Du classement dans le domaine public communal des voiries, trottoirs, réseaux et stationnement de ce lotissement dès que les formalités citées ci-dessus sont réalisées.

25. DENOMINATION DE VOIRIE – LOTISSEMENT CAPELLI – AVENUE HENRI BARBUSSE

Monsieur le Président : Le point suivant va concerner ce même lotissement et la parole est encore à Dominique.

Dominique MOREL : Tout à fait, Monsieur le Président. En effet, qui dit rétrocession d'une voirie nouvelle dans le domaine public dit nom de voirie. Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer la voie du lotissement réalisé « rue Simone Veil ».

Monsieur le Président : Un des deux. Tu as le micro. Vas-y.

Jean-Marie FONTAINE : Merci, Monsieur le Président, de donner le nom de Simone Veil à une rue de la Ville. Une grande personne qui a contribué à faire voter une loi sur la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse. Je vous écrirai dans les jours prochains pour vous proposer d'autres dénominations de voiries pour des dénominations à venir, si, vous en acceptez nos propositions.

Monsieur le Président : Nous les recevront, bien entendu, et nous en discuterons bien entendu aussi en commission. Oui, Monsieur GARENAUX.

Anthony GARENAUX : Merci. Effectivement, nous nous félicitons de cette dénomination. Simone Veil aura incontestablement marqué de son empreinte la vie politique française, notamment en défendant ses convictions avec constance et en portant le combat pour la mémoire qui fut celui de toute sa vie. Enfin, nous saluons effectivement qu'une rue porte le nom d'une femme, ce qui est rare sur notre commune, mais ce n'est pas un cas particulier. Effectivement, pour rebondir sur ce qu'a dit Monsieur FONTAINE, je pense qu'il serait bien de mettre en place une sorte de commission plutôt que de faire un courrier dont on n'aurait pas connaissance, l'ensemble du Conseil municipal. Peut-être une commission avec les représentants de chaque groupe pour pouvoir faire des propositions de noms de voirie pour des éventuelles dénominations. En tout cas, on votera évidemment très favorablement sur cette délibération.

Monsieur le Président : Eh bien voilà, c'est pour toutes les raisons que vous venez d'évoquer que nous vous proposons le nom de Simone Veil à cette rue. Par contre, effectivement, si vous avez quelques noms de femmes en nous expliquant les raisons, mais nous devons sans doute les savoir, et bien vous pouvez toujours nous les proposer. Effectivement, nous en discuterons en commission ou en regroupement, je ne sais pas comment on pourra le faire, et puis on fera voter, bien entendu, au Conseil municipal. Il n'y a pas d'abstention, pas de contre et je vous en remercie.

Par délibération précédemment votée, portant sur la rétrocession des voiries, trottoirs, réseaux et stationnements dans le domaine public, il convient de dénommer cette nouvelle voie.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de dénommer la voie du lotissement réalisé par la SCCV Harnes Barbusse, rue Simone Veil.

26. AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – ANNEE 2022

Monsieur le Président : Le point suivant est à Anne Catherine BONDOIS. C'est un avis sur les dérogations du repos dominical. Où est-elle ?

Anne Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. En principe, le repos hebdomadaire des commerces de vente de détail est le dimanche. Il est demandé ce soir un avis sur l'ouverture des dimanches 11 et 18 décembre 2022. Ces dates seront bien sûr définies par un arrêté du Maire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Président : Des remarques ? Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Effectivement, tout à l'heure, on parlait d'Emmanuel MACRON. Là, c'est une application de la loi

Monsieur le Président : C'est vous qui parliez d'Emmanuel MACRON. Moi, je n'ai jamais cité son nom.

Anthony GARENAUX : Oui, mais...

Monsieur le Président : Je parle de l'État.

Anthony GARENAUX : Oui, mais bon, là, c'est une loi qui porte son nom. C'est ce que je voulais vous dire. C'est la loi MACRON de 2016. Donc ce n'est qu'une application de cette loi. On considère que le droit au repos dominical est un droit fondamental. Néanmoins, malheureusement, à l'heure des grandes zones commerciales qui tuent petit à petit les commerces de centre-ville, il faut malheureusement être compétitif. C'est pour ça qu'on s'abstiendra sur cette délibération. On n'est ni pour ni contre. On est un peu entre-deux. C'est un peu comme MACRON, on est un peu entre-deux. Donc on s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président : Moi, je prendrai mes responsabilités. Dominique, tu veux rajouter quelque chose ?

Dominique MOREL : Oui, Monsieur le Président. Moi, je resterai fidèle à mes convictions. Depuis 2008, je vote toujours contre le travail du dimanche, donc je voterai encore contre. Et je peux vous affirmer que je ne vais jamais dans ces commerces ouverts le dimanche sur arrêté d'un maire ou de l'État.

Monsieur le Président : Eh bien, là, nous allons nous partager. Y-a-t-il des abstentions ? Quatre, cinq, six abstentions, sept avec. Non, toi, c'est contre. Sept abstentions, c'est ça ? Quatre, cinq, six. C'est bien ça. Vous deux et vous deux, quatre, six. Les contres, deux. Je suppose que le reste est pour. Donc tout va bien. Ils vont quand même avoir la possibilité de travailler. Je vous demanderai dans cette acceptation que l'on rajoute une phrase comme je fais à chaque fois. On va dire oui, mais sous couvert de l'acceptation des organisations syndicales qui sont en présence dans ces différents magasins. Vous en êtes d'accord ? Je sais, c'est toujours comme ça. C'est tout à fait répétitif. Donc des organisations syndicales représentatives. Donc oui, puisqu'il y a eu plus de oui et sous couvert bien entendu des organisations syndicales, on en est d'accord ? Parfait.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant qu'en 2022, 2 dimanches, à savoir les 11 et 18 décembre 2022, peuvent faire l'objet d'une ouverture par dérogation pour les commerces de vente au détail,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (Dominique MOREL et Joachim GUFFROY) et 6 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ, André DEDOURGES, Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL) :

- DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 à savoir 2 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 11 et 18 décembre 2022, sous couvert de l'acceptation des organisations syndicales représentatives dans le magasin,
- PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

27. PLAN DE RELANCE – TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président : Je passe au point suivant qui est le plan de relance et c'est... Transformation numérique des écoles : demande de subvention. Valérie, je t'en prie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Afin de poursuivre la numérisation dans les écoles de la commune, la Ville s'est inscrite sur cet appel à projets. C'est toujours l'appel à projets numérique 2021 et sollicite une subvention à hauteur de 28 733 €.

Et donc, il est proposé au Conseil municipal de valider l'inscription de la commune à cet appel à projet et de solliciter la subvention afférente. Les sommes sont inscrites juste au-dessus, donc volet équipement à 40 690 et le volet services et ressources à 500 €.

Monsieur le Président : Oui, je me doute que vous allez prendre la parole. Vous connaissez parfaitement le problème et nous en avons discuté non seulement avec vous, mais avec bien d'autres Conseillers municipaux.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, nous en avons discuté ensemble et je pense que nous sommes entièrement d'accord sur les conclusions qui vont être les miennes. Dans un cadre professionnel, j'ai pu apporter une expertise aux services et aux élus majoritaires, en la présence de Madame PUSZKAREK et de Monsieur MOREL, sur l'écriture d'un projet en lien avec cet appel à projet « plan de relance » en avril 2021. Il s'agissait à l'époque d'un projet particulièrement ambitieux qui répondait aux besoins et qui était en pleine cohérence avec le cahier des charges ministériel et les besoins recensés dans les écoles. Il est fortement regrettable, à mon avis, que la municipalité — mais ce n'est pas elle la responsable, il faut le dire — ait dû revoir à la baisse ce projet pour le faire entrer dans les clous ministériels, pour pouvoir bénéficier d'une subvention minorée par rapport à ce qui avait été sollicitée et qui était normalement dans les clous du cahier des charges, comme je le dis. Ayant participé à l'écriture et ayant apporté une certaine expertise dans un cadre professionnel, même si je ne suis plus lié sur le plan professionnel, je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération.

Monsieur le Président : Je peux comprendre, mais ça va beaucoup plus loin. Nous avons d'ailleurs écrit au ministre, bien entendu... C'est au Premier ministre ou au ministre ?

Valérie PUSZKAREK : Au ministre.

Monsieur le Président : Au ministre de l'Éducation nationale pour expliquer que nous avons engagé une somme de 150 000 € parce qu'il y avait des critères qui correspondaient parfaitement à ce que nous voulions faire. Ce sur quoi il a mis énormément de temps à me répondre et il a écrit au DASEN, je pense, pour lui dire : « Il faut que vous fassiez un petit peu mieux que ce que nous nous leur proposons ». S'il n'avait pas changé son avis... Parce que là, on parle de plus de 30 000 €, donc j'ai bien voulu refaire le dossier. Mais je n'aurais pas accepté de refaire le dossier pour 5, 6 ou 10 000 € comme il me le proposait au départ. Je crois que là, pour la commune d'Harnes, nous avons recommencé ce dossier avec votre aide d'ailleurs, je le reconnais, et voilà, nous allons accepter ces 30 000 €. Sachant que c'est 150 000 que nous avons engagés, que vous aviez tous voté. Tant pis. C'est comment ? De toute façon, c'est dépensé et toutes les écoles sont équipées de ce matériel. Nous ne regrettons rien à part que nous aurions pu avoir plus de 100 000 € de subventions et nous en aurons qu'une trentaine de mille. Alors, je vous demande l'autorisation d'envoyer ce dossier. Vous vous en doutez bien. Je pense qu'il n'y aura pas de contre et il n'y aura pas d'abstention non plus. Eh bien à l'unanimité, mais j'en étais certain aussi là-dessus.

Contexte :

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Périmètre de l'appel à projets :

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base :

- Volet équipement : Cofinancés à hauteur de 70%,
- Volet Service et ressources : Cofinancés à hauteur de 50%.

Afin de poursuivre la numérisation des écoles de la commune, La ville de Harnes s'est inscrite sur cet appel à projets et sollicite une subvention de 28 733€.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- Volet équipement : 40 690€ (soit 8138€ par école élémentaire) subvention 70% = 28483€
- Volet Service et ressources : 500€ (soit 100€ par école élémentaire) subvention 50% = 250€

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE l'inscription de la commune de Harnes à cet appel à projets et SOLLICITE la subvention afférente.

Monsieur Jean-Marie FONTAINE n'a pas pris part au vote.

28. L 2122-22

Monsieur le Président : Voilà, nous touchons à la fin. Nous sommes au point 28 sur les L.2122 qui sont à votre disposition. Bien entendu, si vous avez des questions, je suis à la vôtre de disposition. Eh bien je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. Contrat de maintenance n° 20220001 – FLUXNET– Services techniques – Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique – 14.10.2021
2. Contrat d'hébergement n° 20220001 – FLUXNET– Services techniques – Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique – 14.10.2021
3. Contrat de maintenance n° DT-09323 – Système téléphonique – DECIMA Télécom – 14.10.2021
4. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit technique des bâtiments communaux (N°839.5.21) – 01.09.2021
5. Fourniture et pose de panneaux signalétiques type totem aux entrées de ville (N° 848.5.21) – 19.10.2021
6. Adhésion à FAST une marque de DOCAPOSTE – Année 2021 – 09.11.2021
7. Vérification périodique des installations et équipements techniques – Vérification périodique des moyens de secours – BUREAU VERITAS – 09.11.2021
8. Contrat d'assurance – Biens archéologiques pour une exposition permanente – GROUPAMA – 09.11.2021
9. Convention d'occupation et de partenariat à titre gratuit dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale – Représentation du spectacle « Tournée des pages » - Médiathèque « La Source » de HARNES – 09.11.2021
10. Entretien et réparations des toitures des bâtiments communaux (N° 854.5.21) – 15.11.2021
11. Demande d'attribution de subvention du Département du Pas-de-Calais – Acquisition d'écrans numériques tactiles pour les écoles Pasteur et Curie – 16.11.2021
12. Fourniture, pose, mise en service et maintenance d'écrans tactiles pour affichage légal et de communication, relance du lot infructueux (N° 838.55.21) – 15.11.2021
13. Contrat de cession d'un spectacle avec Sicalines SARL « Les 7 trésors du Père Noël » – Médiathèque de Harnes – 17.11.2021
14. Groupement de Commandes Constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, de Hulluch, de Loison sous Lens et de Vendin le Vieil – Lot 2 – Assurance automobile et des risques annexes - SMACL – Avenant n°4 – 22.11.2021
15. Contrat de contrôle sécurité Massicot électrique – IDEAL – Société PIL SERVICE VOUTERS – 22.11.2021
16. Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution de solde de

- subvention 2021 – Associations et Centres Culturels – 23.11.2021
17. Contrat de cession de représentation spectacle – Marché de Saint Nicolas – TOP REGIE – 29.11.2021
 18. Contrat d'hébergement et d'assistance – Logiciels libres – N° 20211007-01bv – CLISS XXI – 29.11.2021
 19. Contrat d'hébergement – N° 20211007-02bv – CLISS XXI – 29.11.2021
 20. Renouvellement abonnement AW Solutions : Demande de devis – SIS MARCHES – 30.11.2021
 21. Renouvellement abonnement AW Solutions : Consultations ouvertes ou restreintes, Subséquents – SIS MARCHES – 30.11.2021

Monsieur le Président : Il n'y a pas d'autres points. Simplement que j'aurais souhaité justement pour que nous puissions nous souhaiter les uns les autres des bonnes fêtes de fin d'année autour d'un pot de l'amitié. Eh bien, ce ne sera pas possible. Vous savez pourquoi. Alors je vous dis simplement bonne fête de fin d'année à toutes et à tous. Continuons à nous protéger. Dites aux autres qu'il faut se protéger aussi et de garder les gestes barrières. Que nous puissions recommencer une nouvelle année avec moins de pression que celle que nous avons en cette fin d'année. Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 22.
Suivent les signatures au registre.

ORDRE DU JOUR

- 1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**
- 2. COMMISSION MUNICIPALE PETITE-ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION**
- 3. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE**
- 4. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**
- 5. AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**
 - 5.1. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**
 - 5.2. MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**
 - 5.3. MODIFICATION DES IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)**
 - 5.4. JOURNEE DE SOLIDARITE**
 - 5.5. INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES INGENIEURS TERRITORIAUX**
 - 5.6. INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES TECHNICIENS TERRITORIAUX**
 - 5.7. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**
- 6. ASSURANCE STATUTAIRE**
- 7. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
 - 7.1. ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE – FONCTIONNEMENT 2021**
 - 7.2. VOLLEY CLUB HARNESIEN**
 - 7.3. AGAC – CONTRAT DE VILLE 2020 – PIC – REMBOURSEMENT POUR PARTIE**

- 7.4. GRAND JEU CONCOURS « UN NOËL ENCHANTE » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE**
- 7.5. SOLDE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Cie TASSION »**
- 8. DON DE LA SOCIETE RECYTECH**
- 9. ENQUETE ANNUELLE DE RECENSEMENT 2022**
- 10. MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - TARIFS**
- 11. CONVENTION-CADRE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**
- 12. EPF – FIN DE CONVENTION « HARNES, CENTRE-VILLE ANCIEN » - ACQUISITION DE BIENS AUPRES D'EPF**
- 13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020**
- 14. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITE ARTISTIQUE POUR LA DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES (1% ARTISTIQUE)**
- 15. MEDIATHEQUE LA SOURCE – HARNES – EVOLUTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE**
- 16. MARCHES PUBLICS**
- 16.1. MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE**
- 16.2. MARCHE DE TELEPHONIE**
- 17. ACQUISITION DE TERRAINS – JOHNSON CONTROLS**
- 18. CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LE SOUTIEN DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DES ENFANTS DU PRIMAIRE – CALL – ANNEE 2020-2021**
- 19. ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES**
- 20. ADHESION PORTAIL VIGIFONCIER**
- 21. CONTRAT DE VILLE 2022**
- 21.1. Association de Gestion d'Actions Citoyennes - Projets d'Initiative Citoyenne (action reconduite)**
Association de Gestion d'Actions Citoyennes - Projets d'Initiative Citoyenne (action reconduite)
- 21.2. Association de Gestion d'Actions Citoyennes - Nos Quartiers d'Eté 2022 – « Harnes en fête » (action reconduite)**
Association de Gestion d'Actions Citoyennes - Nos Quartiers d'Eté 2022 – « Harnes en fête » (action reconduite)
- 21.3. Club de Prévention – Avenir des Cités - « Les violences : parlons-en ! » (action nouvelle)**
- 21.4. Le Fonds de Travaux Urbains (action reconduite)**
- 21.5. Salon des Racines et des Hommes**
- 22. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MIC**
- 23. MANDAT POUR UTILISATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**
- 24. CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES – TROTTOIRS, RESEAUX ET STATIONNEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC - CAPELLI**

25. DENOMINATION DE VOIRIE – LOTISSEMENT CAPELLI – AVENUE HENRI BARBUSSE
26. AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – ANNEE 2022
27. PLAN DE RELANCE – TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION
28. L 2122-22